



Cabinet d'Ingénierie Sociale

Ministère de la Justice
Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (64)
&
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Sous-direction à l'Aide sociale à l'enfance

**Evaluation du schéma conjoint ASE. PJJ.
1997/2002**

Rapport au 15. 10. 2003

Anne-Guite BEAU CASTAGNAC

15 octobre 2003

Membre du réseau PLURALIS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
LA COMMANDE D’EVALUATION p. 4	
LA METHODOLOGIE D’EVALUATION p. 5	
- A/ une évaluation structurante p. 5	
- B/ la faisabilité p. 6	
- C/ les quatre registres p. 7	
- D/ le choix des indicateurs p. 9	
- E/ le référentiel p. 10	
- F/ la grille d’évaluation p. 13	
Partie n°1 ...	p. 14
L’EVALUATION DES AXES DU SCHEMA p. 15	
- la conférence départementale p. 16	
- les groupes de ressources locales p. 22	
- la commission des directeurs p. 24	
- les interventions en formation p. 34	
- le partage des connaissances p. 37	
- la procédure de signalement p. 39	
- le système d’information p. 43	
- favoriser l’innovation p. 48	
- la classe relais p. 49	
- le service d’accompagnement spécifique p. 54	
- les lieux d’accueil non traditionnels p. 61	
- les lieux rencontre en amont p. 64	
- les lieux rencontre en aval p. 68	
Partie n°2 ...	p. 72
LA DIMENSION OPPOSABLE DU SCHEMA p. 73	
- Une écriture stratégique du schéma p. 74	
- Produire un organigramme de pilotage p. 75	
- Une analyse dynamique Atouts/Attractivité p. 76	
CONCLUSION	p. 82
- de la faisabilité de l’évaluation p. 83	
- de la question des indicateurs p. 84	
- du caractère innovant du schéma p. 85	
Annexes	p. 87
- Documentation p. 88	
- Liste des personnes rencontrées p. 89	

INTRODUCTION

La commande d'évaluation

En 1997 le schéma conjoint A. S. E. -P. J. J. est le fruit du travail de deux années de concertation entre l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels du champ de la protection des mineurs et jeunes majeurs en difficulté, en danger ou délinquants.

Ce schéma prend une dimension opérationnelle par un ensemble de propositions de développement organisé en trois axes :

- 1- Axe 1 = Organiser la concertation et renforcer l'efficacité de l'action et sa qualité,
 - mettre en place une conférence départementale
 - créer des groupes de ressources locales
 - promouvoir l'harmonisation des pratiques

- 2- Axe 2 = Optimiser les outils,
 - intervenir au cours de certaines formations
 - partager connaissances et informations
 - bâtir ensemble des outils communs
 - innover et évaluer avant de développer l'action

- 3- Axe 3 = Maintenir la qualité et diversifier le dispositif existant.
 - mettre en place des structures de jour
 - mettre en place des lieux d'accueil non traditionnels
 - mettre en place des lieux de soutien parents-enfants

La commande de l'évaluation porte sur trois objectifs :

- Estimer le niveau de réalisation des propositions du schéma
- Formuler des recommandations méthodologiques pour l'élaboration du prochain schéma : soit de donner un avis sur la formulation des propositions, de proposer des types d'indicateurs utilisables pour l'évaluation du nouveau schéma, sur la manière de fixer les objectifs stratégiques du prochain schéma.
- Indiquer les difficultés éventuellement rencontrées pour l'évaluation de certaines actions, susceptibles d'un approfondissement en contenu et méthode lors du prochain schéma

Les questions évaluatives tournent autour des thèmes suivants :

- a-t-on fait « fonctionner » le schéma comme cadre de développement du dispositif de protection ?
- a-t-on mis en place un management de schéma avec suivi et évaluation ?
- comment les nouveaux besoins ont-ils été pris en compte ?
- comment les acteurs, institutionnels ou de « terrain », ont-ils contribué à ce management et dans quelle perspective ?

La méthodologie d'évaluation

A/Une évaluation à visée structurante, qualitative et participative.

Une évaluation à visée structurante pour travailler avec le groupe de pilotage A. S. E. -P. J. J. la re-formulation du texte du schéma, dans sa partie « propositions ». Il s'agissait de distinguer dans le texte ce qui relevait de l'objectif et ce qui relevait du résultat attendu, de même il s'agissait de repérer ce qui relevait des actions, des moyens voir des méthodes, quand ces aspects étaient présents dans le texte. Grâce à ce travail de ré-écriture, un tableau nommé référentiel projet a servi de document de base pour l'évaluation.

Une évaluation qualitative accordant une importance particulière à l'esprit de la démarche schéma tel que développé, avec des réalisations, des faiblesses et des impasses. En soulignant le souci constant d'une mobilisation des acteurs, mobilisation qui a probablement généré la mise en réseau d'un système acteurs publics et associatifs. Un schéma qui repose probablement autant sur des orientations de politique de protection que sur la synergie entre les acteurs.

Une évaluation participative par la réalisation de séances collectives vouées à des échanges à caractère évaluatif sur les propositions du schéma. Chaque acteur rencontré a été sollicité sur l'objectif qu'il travaillait et sur la globalité du schéma. Cet aspect de la mission s'est réalisé dans un contexte plutôt contraignant pour tous : en parallèle la conduite des ateliers de préparation du nouveau schéma et un délai très court imparti à la mission d'évaluation se concrétisant par un calendrier imposé et fort resserré dans le temps.

B/ Faisabilité de l'évaluation :

Atouts :	Difficultés :
<p>... la lettre</p> <p>Un schéma reconnu pour l'esprit de dialogue qu'il aurait favorisé, entre toutes les parties en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un texte écrit sur un mode participatif avec les acteurs du dispositif de protection - un texte ouvert aux idées, aux débats, aux innovations - un texte posant une volonté de partenariat large, plutôt « en pointe » dans sa philosophie au regard des préconisations du rapport Naves & Cathala de 2000. 	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">mais</div> <p>De manière générale un texte de propositions écrit sur un mode non opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> } confusion entre moyen, résultat, objectif } intention très générale } inégales définitions d'une proposition à l'autre } manque de hiérarchie entre les propositions } absence d'indications opérationnelles sur le pilotage, le suivi, l'évaluation, la programmation inter-institutions des propositions etc. <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> } des sources documentaires, traces des objectifs, inégales
<p>... l'esprit</p> <p>Une volonté de faire ensemble que démontre le pilotage conjoint entre la sous-direction à l'A. S. E. et la direction départementale de la P. J. J.</p> <p>Un esprit « réseau » entre institutions, entre professionnels des divers secteurs qui a pris corps permettant des ajustements et des réponses mieux élaborées.</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">mais</div> <p>Un management du schéma probablement inégal selon les objectifs, produisant des perceptions de la fonction schéma et de son degré de réalisation assez variables d'un acteur à l'autre.</p> <p>Des concepts nouveaux : groupe de ressource locale, parentalité, phobie scolaire etc. qui gagneraient à être mieux cernés pour enrichir le langage du réseau.</p>
<p>Des actions « prises en main » telles que la classe relais, le signalement, le service d'accompagnement spécifique, le système d'information etc.</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">mais</div> <p>D'autres plus incertaines dans leur portage, comme les groupes de ressources locales, la communication générale sur le schéma, etc.</p>

En notant que :

Cette commande d'évaluation est réalisée dans un contexte « décalé » par rapport à la gestion politique du schéma ; en effet l'évaluation du premier schéma et la préparation du second schéma se font en parallèle sans sérieusement donner les moyens à l'évaluation de venir « fertiliser » les futures orientations.

C/ Les quatre registres d'évaluation du schéma.

Il s'agit d'apprécier l'ensemble des réalisations du schéma en terme de :

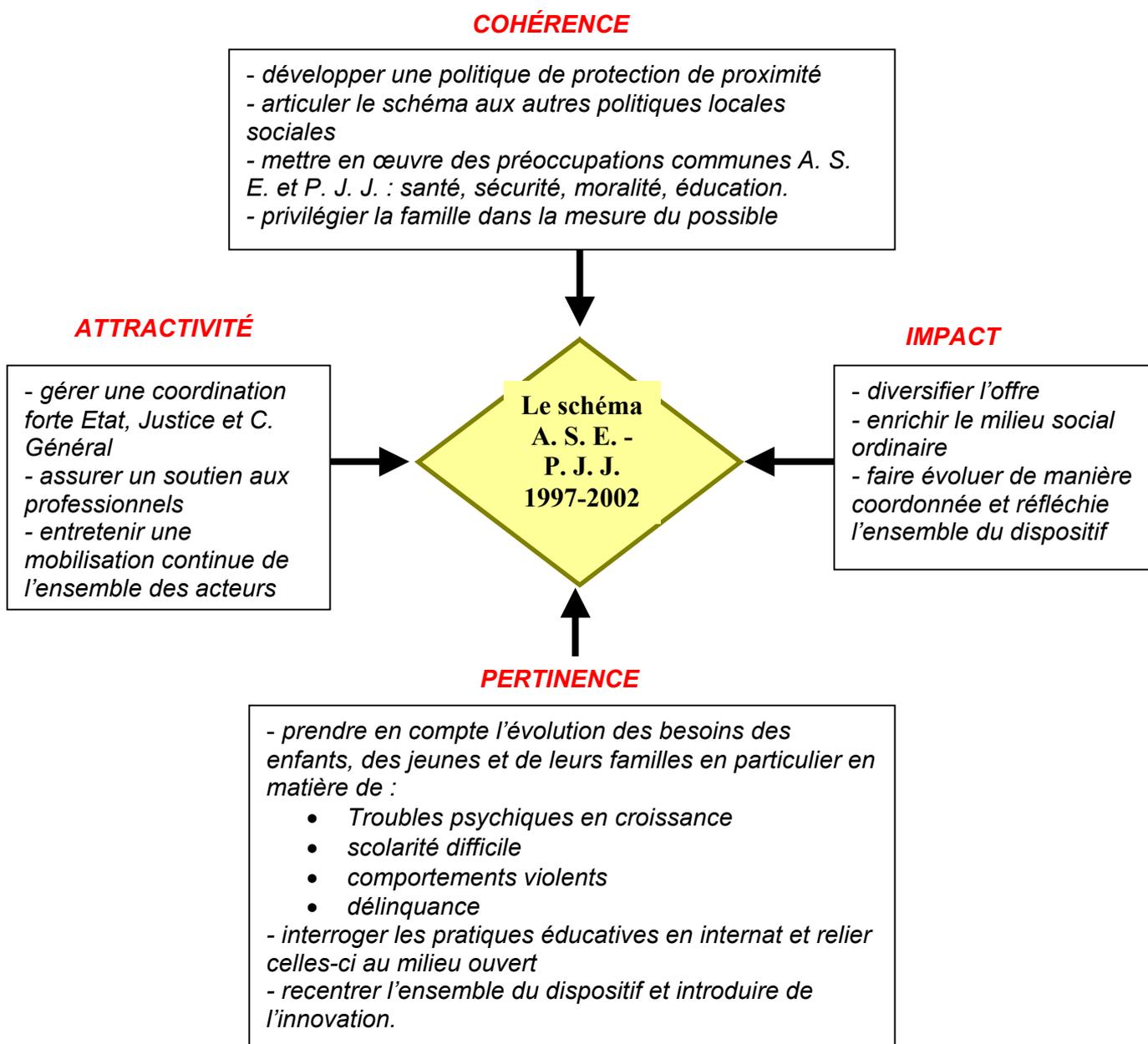
- **Cohérence**, soit l'examen du rapport de conformité des actions au regard des valeurs et des enjeux du schéma.

- **Pertinence**, soit l'examen des conditions de prise en compte de l'analyse des besoins, concernant la population mais aussi les conditions techniques et professionnelles de réalisation de la protection.

- **Attractivité**, soit l'examen des conditions d'adhésion et de mobilisation de l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre du schéma.

- **Impact**, soit l'examen des résultats produits par chacune des propositions au titre du schéma.

Du schéma, on peut déduire du texte général et présenter de la manière suivante les fondements de ces quatre registres :



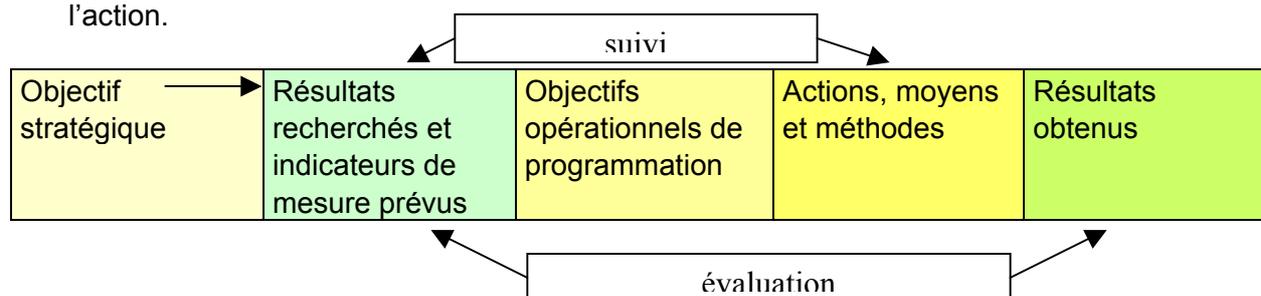
D/ le choix des indicateurs :

La typologie des indicateurs est induite par les quatre registres de l'évaluation à savoir :

Le registre de cohérence	Le registre de pertinence	Le registre d'attractivité	Le registre des impacts
Recherche des indicateurs qui rendent compte du rapport aux valeurs du schéma telles que la politique de proximité, la prise en compte de la famille etc.	Recherche des indicateurs qui démontrent que l'action a eu le souci de traiter les éléments du diagnostic posés dans le schéma ayant motivé les axes de proposition tels que les questions de santé, de scolarité, les pratiques éducatives etc.	Recherche des indicateurs qui indiqueront comment les partenaires sont venus soutenir la mise en œuvre des actions dans un souci de mobilisation et de coordination etc.	Recherche des indicateurs de résultats qui exprimeront le degré de mise en œuvre d'une nouvelle offre envers les enfants, les jeunes et les familles etc.

Quelques rappels sémantiques en matière d'évaluation :

- **notion d'objectif** : projection à court, moyen ou long terme, d'une intention dans le but de transformer la donne de départ. On parle d'objectif stratégique quand il s'agit d'une transformation à long terme (au-delà de 3 ans) ou quand l'intention vise une question de nature stratégique. On parle d'objectif opérationnel quand le registre de l'action est de court ou moyen terme et cible un niveau technique de mise en œuvre.
- **notion de résultat** : effet ou impact recherché ou obtenu, mesurable et qui donne un sens concret à l'objectif posé.
- **notion d'indicateur** : signe tangible qui donne une mesure du niveau de réalisation de l'objectif. La mesure d'un résultat peut être obtenue par la mobilisation d'un ou plusieurs indicateurs. Il existe des indicateurs quantitatifs (dénombrement, statistiques) et qualitatifs (faits, état).
- **notion de référentiel d'évaluation** (– outil dit de l'arbre d'objectif) : écriture de l'intention projective par articulation hiérarchique du niveau stratégique au niveau opérationnel de l'action.



E/ le référentiel projet du schéma

Re-formulation des orientations du schéma en objectifs stratégiques / objectifs opérationnels et résultats attendus.

Validation de cette nouvelle écriture du schéma en réunion de pilotage de la mission d'évaluation le 6 juin 2003.

En le [] fs stratégiques ou opérationnels qui ont fait l'objet d'un travail d'évaluation.

Les axes du schéma : Axe 1		
Organiser la concertation et renforcer l'efficacité de l'action et sa qualité		
<i>Les objectifs stratégiques de chaque axe</i>	<i>Les objectifs opérationnels pour chaque objectif stratégique</i>	<i>Les résultats attendus</i>
<u>1/Mettre en place une conférence départementale</u>	<ul style="list-style-type: none"> { Un lieu de coordination, d'échanges et de définition des objectifs d'élaboration { L'évaluation des actions menées et l'amélioration de leur coordination { Force de proposition auprès du C. G. et des autres autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur fonctionnement du dispositif - Meilleure connaissance des réseaux - Synergie entre partenaires institutionnels
<u>2/Créer des groupes de ressources locales</u>	<ul style="list-style-type: none"> { Lieu d'élaboration de solutions pratiques pour les problèmes des enfants et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Un lien pour la conférence départementale avec les terrains - Plate-forme technique dans divers domaines - Rapidité de mobilisation - Solutions pratiques pour les orientations
<u>3/Promouvoir l'harmonisation des pratiques</u>	<ul style="list-style-type: none"> { <u>Commission des directeurs</u> { Groupe d'harmonisation des pratiques sur le placement { Groupe d'harmonisation des pratiques sur l'A. E. M. O. { Groupe d'harmonisation des pratiques sur l'accueil du jeune majeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de tous les directeurs - caractère permanent - Force de proposition ▶ - évolution vers une logique de service adapté et flexible ▶ - Développement d'une analyse collective autour de la place de l'enfant, de la famille etc. ▶ - Précision des rôles respectifs de l'internat et du milieu ouvert

Les axes du schéma : AXE 2		
Optimiser les outils		
<i>Les objectifs stratégiques de chaque axe</i>	<i>Les objectifs opérationnels pour chaque objectif stratégique</i>	<i>Les résultats attendus</i>
<u>1/intervenir au cours de certaines formations</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Développer de l'intervention institutionnelle sur les formations professionnelles concernées } Etendre l'information en direction des jeunes via les missions locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des institutions dans le cadre de formations initiales ou continues - Communication sur le schéma et les dispositifs d'aide aux jeunes - Plus de contacts en direction des jeunes en difficulté
<u>2/ partager connaissances et informations</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Créer des opportunités de communication → } Valoriser les connaissances et les savoir-faire des professionnels } Se Connecter avec les professionnels du sport → 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation d'un plus grand public au contact des enfants et des jeunes - Mise en réseau, maillage des milieux professionnels concernés - Partenariat avec le monde de la santé et de l'éducation - Développement de l'évaluation des besoins - Développement de la prévention de l'inadaptation sociale
<u>3/Bâtir ensemble des outils communs</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Clarifier les procédures de signalement } Développer le système d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure évaluation de la situation - Le guide du signalement - Une information du grand public - Un logiciel commun - Un système d'informations départemental : sur les parcours, sur le nombre d'enfants et de jeunes, sur les mouvements entre établissements
<u>4/redéployer les moyens pour favoriser l'innovation</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Repérage précoce préventif en école } Ateliers de parole aux collègues } Lieux d'écoute pour adolescents } Séjours de réconciliation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - prévention des situations à risque - les professionnels ré-investissent le rôle des parents - que chaque jeune puisse accéder à titre individuel à la possibilité de s'exprimer - des actions collectives reliant santé et social - une médiation nouvelle - un investissement en prévention

Les axes du schéma : Axe 3 Maintenir la qualité et diversifier le dispositif existant		
<i>Les objectifs stratégiques de chaque axe</i>	<i>Les objectifs opérationnels pour chaque objectif stratégique</i>	<i>Les résultats attendus</i>
<u>1/structures de jour</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Favoriser le maintien ou la réintégration dans le système scolaire } Favoriser la mise en place de projet professionnel chez des jeunes en situation d'échec 	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation de nouvelles prises en charge - Visée de médiation scolaire pour les 12-16 ans - Visée de médiation professionnelle pour les + 16 ans - Place des familles - Une alternative à l'hébergement éducatif - Place des parents - Des passerelles pour les jeunes pour leur projet professionnel - Articulation aux dispositifs de l'emploi existants localement - Evaluation de l'expérience
<u>2/lieux d'accueil non traditionnels</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Favoriser un accueil temporaire personnalisé → 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la rupture définitive dans la prise en charge
<u>3/lieux rencontre enfants-parents</u>	<ul style="list-style-type: none"> } Des lieux centrés sur la relation en amont de toute décision → } En cas de séparation, des lieux de rencontre entre parents et enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du recours aux mesures administratives ou judiciaires - restaurer les compétences familiales - apprendre à ces enfants et à leurs parents à reformer une famille - permettre l'accueil des familles avec repas et nuitées - assurer une meilleure couverture géographique au moyen de ces unités d'accueil

F/ La grille d'évaluation des objectifs

► Titre de l'objectif évalué, axe du schéma (*rappel*)

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997

Extrait du schéma définissant la nature de l'objectif. Certains rappels sont in extenso, d'autres volontairement partiels compte-tenu du volume du texte rappelé – pour complément, se référer au texte du schéma.

► Résultats attendus

Reprise de l'énoncé des résultats attendus selon les termes du référentiel de projet du schéma élaboré avec les deux pilotes.

► Présentation de l'objectif et de son contexte depuis 1997

Description du développement de l'objectif depuis 1997, sur la base des documents remis au cabinet et des entretiens réalisés.

► Résultats obtenus

Résultats constatés par le cabinet sur la base de la documentation et des entretiens.

► Liste de critères, voir d'indicateurs, pour la mesure des résultats

Proposition de critères (caractère ou signe permettant d'apprécier une chose) ou d'indicateurs (variable de mesure de la chose) au titre des quatre registres d'évaluation, accompagnés de pistes de mesure.

Remarque générale : les critères ou les indicateurs, sont proposés en relation avec la définition des résultats attendus. Posés en amont de la phase opérationnelle des objectifs ils guideront l'organisation de l'information à caractère évaluatif.

► Les questions évaluatives

Formulation de deux ou trois questions permettant de développer la discussion sur l'appréciation des écarts entre les résultats attendus et les résultats obtenus. .

► Les préconisations en 2003

Propositions pour améliorer le niveau de résultat de l'objectif évalué.

PARTIE n°1
L'évaluation des axes du schéma

L'évaluation des 13 propositions du schéma

... rappel

AXE 1 : Organiser la concertation et renforcer l'efficacité de l'action et sa qualité

- 1- la mise en place de la conférence départementale
- 2- la création de groupes de ressources locales
- 3- la promotion de l'harmonisation des pratiques (incluant la commission des directeurs et son travail en matière d'harmonisation des pratiques – sur le placement, sur les pratiques en A. E. M. O. , sur l'accueil du jeune majeur.)

AXE 2 : Optimiser les outils

- 4- l'intervention au cours de certaines formations
 - 5- le partage de connaissances et d'informations
 - 6- la construction d'outils communs à savoir
- la clarification des procédures de signalement (6) et
 - le développement de systèmes d'information (7)
- 8- le soutien aux innovations

AXE 3 : Maintenir la qualité et diversifier le dispositif

- 9- la création de structures de jour soit
- la classe relais (9) et
 - le service d'accompagnement spécialisé (10)
- 11- les lieux d'accueil non traditionnels
 - 12- les lieux rencontres enfants-parents soit
- en amont de toute mesure (12), soit
 - à la suite d'une décision, en cas de séparation entre les parents et les enfants (13).

Titre de l'action : La Conférence Départementale

AXE n° 1 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Mettre en place une conférence départementale

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Lieu de coordination, d'échanges d'informations et de définition d'objectifs communs, une conférence départementale permettrait un meilleur fonctionnement et surtout une meilleure connaissance des réseaux et des synergies entre partenaires. Définie comme un lieu de réflexion et d'élaboration de protocoles, elle permettra de prolonger la dynamique consécutive à la réalisation du schéma départemental ».

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- un meilleur fonctionnement du dispositif
- 2- une meilleure connaissance des réseaux
- 3- une synergie entre partenaires institutionnels

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

A/ La Conférence Départementale

La composition des membres de la Conférence :

La liste des membres a été définie lors de la pré-conférence du 11 juin 1999 soit dix-huit mois après la signature du schéma conjoint.

Cette pré-conférence réunit pour l'Etat : un représentant du Préfet, le directeur départemental de la P. J. J. , un inspecteur de la D. A. S. S. , de la D. D. J. S. , l'inspecteur d'académie et son secrétaire général, et pour le Conseil Général : son vice-président en charge de la commission sociale, la directrice de la solidarité, les sous-directeurs à l'A. S. E. et aux circonscriptions, un conseiller technique de l'A. S. E.

Ensemble ils arrêtent la liste des membres de la conférence dont la première réunion se tiendra en novembre de la même année. A cette première assemblée vont s'adjoindre d'autres acteurs institutionnels (C. A. F. , Justice –juges des enfants et procureurs-, service social et de santé scolaire, chefs d'établissements du secondaire (1 pour le secteur public, 1 pour le secteur privé), la direction diocésaine de l'enseignement catholique, un représentant des responsables de circonscription médico-sociale, et des acteurs privés (représentant le secteur habilité)

Quatre réunions entre 1997 ET 2003 :

- pré-conférence départementale du 11 juin 1999

Ordre du jour : Préparation du lancement de la conférence départementale Liste des membres	Réalisation : Réunion stratégique pour la décision de mise en œuvre du tout premier objectif du schéma signé en 1997
--	---

- conférence départementale du 15 novembre 1999

Ordre du jour : Examen des objectifs du schéma : GRL, procédures de signalement, classe relais, service d'accompagnement spécifique, information/campagne de prévention sur la maltraitance	Réalisation : Rappel de l'objet de la Conférence : « avoir la connaissance de ce que chaque administration fait chez elle, et la relayer, l'amplifier, la faire partager par les autres membres » <i>En notant que la session suivante était alors proposée pour l'été 2000.</i>
--	--

- conférence départementale du 14 juin 2001

Ordre du jour : Les réponses aux situations de jeunes en crise L'évolution des pratiques de prise en charge Le bilan du travail du groupe de coordination départemental La communication et le partenariat sur le dispositif habilité	Réalisation : Un ordre du jour chargé, avec un grand nombre de contributions et une co-animation A. S. E. -P. J. J. ouverte à la mission du groupe de coordination départemental Etat.
---	---

- conférence départementale du 18 juin 2002

Ordre du jour : La révision du schéma La démarche partenariale d'élaboration d'un guide du signalement Le projet de formation-action relatif à la prévention des violences institutionnelles	Réalisation : Premier bilan détaillé des résultats du schéma Double projet de production commune autour du signalement et de la prévention des violences institutionnelles.
---	---

Réalisation des protocoles d'accord :

Le Conseil Général et la Protection Judiciaire de la Jeunesse initient ensemble plusieurs protocoles de travail avec les partenaires du schéma, autour essentiellement des questions soit de signalement (avec l'Education Nationale, avec les Services extérieurs de l'Etat dans le cadre des circulaires successives de 1998 et de 2001), soit concernant certaines actions du schéma comme la classe relais (axe n°3) (avec l'Education Nationale), comme la communication et l'information réciproque (axe n°2) (avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) soit de manière plus globale sur le thème de la santé mentale des adolescents (avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Agence Régionale Hospitalière et le secteur Psychiatrique du Béarn).

Le point de vue des acteurs :

Il se résume en deux grandes catégories d'appréciations, le plus souvent apportées en parallèle par chacun des acteurs rencontrés.

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - un changement majeur dans la qualité du dialogue partenarial - un espace d'informations réciproques - une animation conjointe A. S. E. -P. J. J. continue dans la qualité - la possibilité donnée à chaque institution d'une contribution sur un sujet - un réseau de la protection qui a évolué en structuration inter-institutions 	<ul style="list-style-type: none"> - trop peu de sessions - l'absence d'un mandat stratégique de pilotage - le flou entre l'objet de la conférence et l'objet du groupe de coordination départemental - le manque de moyens financiers du Conseil Général pour un schéma ambitieux - une direction départementale de la P. J. J. en quête d'une grande autonomie - un manque d'outils en matière de suivi et d'évaluation du schéma

◆ Il en ressort :

- une assemblée partenariale à large spectre avec une participation effective de ses membres aux sessions, et
- un rythme annuel que l'on peut apprécier de deux façons différentes :

. soit de manière positive en notant que dès son lancement en 1999, la Conférence départementale s'est effectivement réunie entre juin 99 (1^{ère} réunion) et décembre 2002 (terme du schéma) à 4 reprises soit au rythme d'une session tous les dix mois, en admettant la pré-conférence comme première session.

. soit de manière plus critique en notant qu'entre la date de signature du schéma (17 novembre 1997) et son terme de décembre 2002, la conférence ne s'est réunie qu'au rythme d'une session tous les quinze mois.

Il s'agit là de noter le retard « à l'allumage » du processus de management du schéma et de s'interroger sur le « trou » de la période janvier 2000/juin 2001.

On relève au passage l'hypothèse que l'activité du groupe de coordination départemental mis en place dans le cadre de la circulaire de 2001 sur la protection a très probablement ré-activé le fonctionnement de la conférence départementale, au titre de « groupe contributif au débat » du schéma.

En quelque sorte, le pilotage politique du schéma a connu quatre périodes successives :

De novembre 1997 à juin 1999 Pas de conférence Quid du pilotage politique conjoint ?	De juin 1999 à novembre 1999 Mise en place de la conférence Lancement du pilotage	De novembre 1999 à juin 2001 Pas de conférence Quid du pilotage politique conjoint, Lancement du groupe de coordination départemental	De juin 2001 à juin 2002 Deux conférences Prise en compte des travaux du groupe de coordination départemental Bilan des activités Préparation du nouveau schéma
0 session	2 sessions	0 session	2 sessions

- un souci d'une information qualitative que l'on retrouve dans le dossier du participant : dossier documentaire, dossier diaporama, ordre du jour centré sur l'information sur les objectifs du schéma et leur réalisation.
- Et très récemment le projet de formation-action sur la prévention des violences institutionnelles ... le partenariat s'engagerait-il vers de nouvelles modalités de dialogue ? dans quelle mesure ce type de proposition peut servir à faire évoluer les relations et les cultures inter-institutionnelles ?

B/ Le Groupe de Coordination Départemental

La circulaire interministérielle de janvier 2001

Cette circulaire demande aux préfets de dresser le bilan de l'organisation des services de l'Etat en matière de protection de l'enfance, en lien avec les conseils généraux. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques décide de développer une mission spécifique au titre de la constitution d'un groupe de coordination départemental pour la protection de l'Enfance.

Avec pour mission :

- 1/ (art3, arrêté du 16. 03. 01) « dresser un bilan de l'organisation des services de l'Etat en matière de protection de l'enfance dans le département, fonder son action sur les coopérations développées dans le département des P. A. : - (...), - mise en œuvre du schéma départemental de l'Enfance et de la Famille des P. A. arrêté en décembre 1997 par le Préfet et le Président du Conseil Général »
- 2/ (art4, idem) « le bilan portera essentiellement sur : les modalités de signalement, la cohérence des interventions des différents services en faveur des mineurs en danger, la prévention et le repérage des violences en institution, le recensement et l'analyse des différents outils de prévention auprès des familles en difficulté, le respect du droit des familles »

:

Les réalisations du groupe de coordination départemental

Le groupe de coordination a travaillé particulièrement sur les trois questions du signalement, des violences institutionnelles et de l'inspection et contrôle en établissement :

- 1- pour le signalement (voir plus précisément la fiche correspondante Axe 2), enrichissement du protocole de 1998 spécifique à l'Etat, par une convention élargie au Conseil Général, et par extension accompagnement de l'E. N. dans la production de son propre guide du signalement,
- 2- pour les violences institutionnelles, lancement d'une étude de besoins en formation inter-institutionnelles avec le C. R. E. A. I. d'Aquitaine (2002) débouchant sur la proposition d'un plan de formation-action en cours d'étude et de validation (2003) : objectifs de construction d'une culture partagée et de production de fiches action,
- 3- pour l'inspection et le contrôle des établissements, engagement d'un travail inter-institutionnel pour une harmonisation des procédures et des méthodes (en cours sur 2003).

◆ Il en ressort :

sur l'année 2001 : une dynamique particulière entre les acteurs du schéma, qui se distingue de celle proposée au titre de la conférence départementale. En effet il s'agit cette fois d'une réalisation de groupe de travail. Dans quelle mesure ce « mouvement » amorcé au début de l'année 2001 vient favoriser l'objectif n°1 du schéma au titre du dialogue partenarial alors que la conférence ne s'est pas réunie depuis novembre 1999 ?

Au delà des marquages de territoire Etat / Conseil général, peut-on admettre que c'est à compter de ce moment que le débat sur la mise en œuvre du schéma a connu un réel essor ?

Les résultats obtenus :

1. un partenariat inter-institutions enrichi mais diversement investi selon les institutions,
2. des protocoles d'accord pour mettre en œuvre les objectifs,
3. le « coup d'accélérateur » donné par le groupe de coordination départemental,
4. des propositions de travail en commun dans un proche avenir

► **Quelques critères ou indicateurs possibles :**

Liste proposée	Moyens de mesure
<p>Critères ou indicateurs de cohérence</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de la fonction de pilotage politique - articulation du schéma à des enjeux macros 	<ul style="list-style-type: none"> - existence d'un organigramme de pilotage - recherche des décisions communes engageant les institutions membres - mise en place d'une communication - élaboration de référentiels de référence à partir des textes légaux (circulaire 2001, loi 2002...), des rapports (Rapp. Naves et Cathala, rapp. Roméo ...)
<p>Critères ou indicateurs de pertinence</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions traitées - la fonction de suivi-évaluation du schéma 	<ul style="list-style-type: none"> - analyse des ordres du jour - inventaire des actions de suivi
<p>Critères ou indicateurs d'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition de la conférence et évolution de la participation - groupes de travail actifs 	<ul style="list-style-type: none"> - liste des membres, niveau de participation, accueil de nouveaux membres - thèmes, composition des groupes et production
<p>Critères ou indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition et réalisation d'objectifs communs entre institutions membres - élaboration d'une commande publique 	<ul style="list-style-type: none"> - étude des résultats produits par les protocoles d'accord - bilan des actions du schéma - procédure d'appel d'offres sur de nouveaux projets

► Les questions évaluatives :

- La conférence départementale remplit-elle sa mission d'espace inter-institutions ?

L'ensemble des acteurs institutionnels s'attache à reconnaître l'esprit du schéma au travers de la figure symbolique de la Conférence départementale. Rencontres, échanges et concertations sont les trois expressions majeures pour rendre compte de la dynamique née en 1997, voire en 1995 pour les acteurs déjà présents à cette époque. La Conférence départementale est l'espace symbolique de cette volonté de coopération, bien qu'elle ne se réunisse qu'une fois par an et reste encore « une grande messe » compte-tenu du nombre de participants. Mais une grande réunion où les échanges directs ont leur place, de même les bilans des actions et les informations sur l'ensemble de la politique de protection. Un espace de circulation de l'information et des points de vue.

- Pourrait-on confondre la conférence départementale avec le groupe de coordination départemental ?

Le groupe de coordination départemental, nommé « commission de travail de la conférence » par certains ou bien vécu comme « une répétition de la conférence départementale » par d'autres, mériterait d'être mieux positionné dans l'architecture du pilotage de la politique de protection.

- Peut-on envisager d'améliorer le pilotage politique et stratégique du schéma ?

Cette question soulève une autre, celle du caractère d'opposabilité du schéma préconisé par la loi de janvier 2002. L'opposabilité entraîne deux nouveaux aspects : 1/ l'émergence d'une commande publique à partir des objectifs du schéma, soit le pilotage politique et 2/ le management stratégique par la volonté conjointe de l'A. S. E. et de la P. J. J. reliée au partenariat entre les institutions signataires. De là une nouvelle conception du rôle et de la place de la Conférence départementale vers un aspect plus opérationnel. Comment créer cet aspect et le rendre manifeste pour l'ensemble des acteurs de la protection ? il faut alors re-travailler sur des questions concrètes telles que le nombre et le rythme des sessions, la préparation des sessions – et faire émerger l'idée de groupes de travail, espace où pourrait se placer le groupe de coordination départemental par exemple -, la production de décisions, le suivi des décisions etc.

Les préconisations en 2003 :

- 1- Une conduite politique du schéma plus prégnante et un management défini avec des objectifs de résultat.
- 2- Une politique de communication en matière de protection
- 3- Une commande publique sur des actions inscrites dans le schéma

Titre de l'action : Les groupes de ressources locales

AXE n° 1 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Créer des groupes de ressources locales

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Il est indispensable que la conférence départementale garde un lien solide et permanent avec les intervenants du terrain. A cet effet elle serait relayée dans chaque circonscription de service social par des groupes de ressources locales animés et coordonnés par le responsable de circonscription. Le coordonnateur, clairement identifié dans sa personne et défini dans son rôle, déterminera aussi l'avenir de ces groupes de ressources locales. Lieu de collaboration entre les services existants, ces groupes permettront d'agir avec plus d'efficacité et de rapidité en luttant contre la parcellisation des moyens. La nécessité de réunir toutes les compétences et de réfléchir ensemble pour apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de chaque jeune en difficulté est apparue tout au long des travaux menés par les différents acteurs. »

Les résultats attendus en 1997 :

1. relais de la conférence départementale sur les terrains
2. plate-forme technique dans différents domaines
3. rapidité de mobilisation
4. fournir des solutions pratiques pour les orientations

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Les groupes de ressources locales ont-ils oui ou non fonctionné ? Cette question est l'objet d'une quasi-controverse tant sont divers les points de vue exprimés sur ce sujet et manquante la constitution d'une connaissance partagée de l'état actuel de cet objectif entre les acteurs concernés.

Qu'en est-il ?

A/ Essai de reconstitution du contexte à partir des sources documentaires :

En amont du schéma : 21 novembre 1996, le protocole d'évaluation en circonscription

(source : sous-direction des circonscriptions, document élaboré conjointement avec les sous-directions A. S. E. , P. M. I. , A. S. A. , validé par la DSD)

Création de la commission d'évaluation des demandes sociales, applicables aux situations de protection Enfance/Famille

Protocole de fonctionnement transmis aux circonscriptions comprenant :

- objectifs et modalités
- typologie de situations : notions de programmation incontournable et de programmation pour situation dite « complexe »
- composition permanente de la commission et invités

◆ Il en ressort :

1/ que l'animation de la commission est de la compétence de la responsable de circonscription

2/ que les situations A. S. E. seront traitées en présence de l'inspecteur A. S. E. (*non nommé comme membre permanent ni comme invité ! ...*)

Au lendemain de la signature du schéma : été 1997, la commission d'évaluation des situations de protection

(source : sous-direction à l'A. S. E. , document interne, transmission à la sous-direction aux circonscriptions pour avis et remarques, validation DSD ?)

1^{ère} partie : reprise du protocole de la commission d'évaluation pour confirmation et extension au champ de l'A. S. E.

2^{ème} partie : note d'orientation en matière de partenariat avec la pédopsychiatrie sur deux points :

- proposition du concours régulier de pédopsychiatre au travail de la commission d'évaluation
- proposition d'un travail de formation-information réciproques sur les missions des uns et des autres pour étayer la prise en compte des problématiques éducation – santé mentale, avec le concours des pilotes A. S. E. et P. J. J.

3^{ème} partie : note d'orientation pour l'élaboration d'un protocole d'accord entre les pilotes A. S. E. , P. J. J. et la D. A. S. S. et les institutions de pédopsychiatrie – au titre d'une orientation de travail de la Conférence Départementale.

◆ Il en ressort :

1/ la confirmation d'un protocole de travail en matière d'évaluation partenariale des situations de protection mais dont l'intitulé est « commission d'évaluation » et non « groupe de ressources locales »

2/ le souci très rapidement d'acter de toutes premières orientations techniques formées par le schéma : la préoccupation du partenariat avec les équipes publiques de santé mentale, mais aussi la formation réciproque entre techniciens et le souci de développer des réseaux institutionnels.

Décembre 1998, le protocole du Groupe de Ressources Locales (G. R. L.)

(source : sous-direction à l'A. S. E. , document interne, transmission à la sous-direction aux circonscriptions pour avis et remarques, validation DSD ?)

Ce que dit ce protocole :

« le G. R. L. se veut une opérativité effective sur le terrain, du partenariat qui est décidé au niveau directionnel entre le Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), les Services de l'Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Inspection Académique, D. D. A. S. S. , D. D. J. S.), le Conseil Régional (Formation Professionnelle) et les dispositifs d'insertion des mineurs et des jeunes majeurs. Une conférence départementale réunit l'ensemble de ces directions. »

◆ Questions :

Que signifie « opérativité effective » ? Quels résultats concrets sur les territoires sont attendus ? Quels sont les moyens pour réussir cet enjeu ?

« (...) On peut déjà noter que dans les circonscriptions d'action sociale, il y a les réunions d'évaluation qui doivent être ouvertes aux professionnels partenaires et ayant connaissance de la situation évoquée. Ce fonctionnement est opportun, nécessaire et remplit déjà largement ce souci de partenariat promulgué dans le schéma. Le G. R. L. s'inspire largement de ce fonctionnement, le plus souvent ce pourra être une commission d'évaluation dans sa formule traditionnelle. Sa spécificité consistera peut être en l'initiative que prendront les autres professionnels de terrain de solliciter cette instance. »

◆ Questions :

Si un G. R. L. en définitive peut être une commission d'évaluation : pourquoi ne pas avoir renommé les commissions d'évaluation spécifiques aux situations de protection groupes de ressources locales ? Cela aurait eu le mérite de simplifier les strates partenariales, de valoriser et soutenir la mise en place de cette pratique partenariale d'évaluation, encore récente dans l'organisation territoriale.

Mais dans quelle mesure la proposition de la fusion du concept GRL avec celui de la commission d'évaluation n'a pas induit une vision réductrice de l'objectif du schéma à la seule fonction d'évaluation partenariale des situations ?

« (...) La logistique du G. R. L.

Deux niveaux d'interventions (...) :

- la circonscription (...) apparaît comme lieu stratégique privilégié et reconnu par tous pour recueillir les premières demandes de coordination des réponses face à un mineur ou jeune majeur en difficulté. C'est le cas actuellement lors de la réunion d'évaluation.

- si le jeune fait déjà l'objet d'une décision administrative ou judiciaire confiée à l'A. S. E. et qu'il y a des difficultés importantes relatives à l'adaptation scolaire par exemple, ou relatives au contexte de soin (...), ou relatives au contexte de formation (...) ou enfin relative aux loisirs, il est souhaitable que la DSD formalise cette possibilité systématique reconnue aussi bien par les directions que par les professionnels de terrain de solliciter des réponses coordonnées, en prévention de plus grandes difficultés. Ces rencontres auraient lieu à l'initiative de l'inspecteur. Il s'agirait là spécifiquement d'un G. R. L.

(...) La logistique et le décisionnel ne sont pas confondus (c'est la circonscription qui organise et l'inspecteur qui décide) :

- dans le cas d'une situation qui n'est pas connue administrativement ou judiciairement, l'organisation du G. R. L. et la coordination des réponses se fait en circonscription (...).

- dans le cas d'une situation connue (...) confiée à l'A. S. E. , l'inspecteur réunit le G. R. L. en lien avec la circonscription (...)

Cette référence à l'inspecteur est nécessaire à la fois pour garantir la qualité et la diversité des réponses apportées en concertation avec les autres partenaires mais aussi afin de réguler l'utilisation de cette instance G. R. L. »

● Questions :

Cette fois le G. R. L. est spécifiquement dédié à l'activité de traitement des situations confiées à l'A. S. E. , sous la responsabilité de l'inspecteur.

Y aurait-il un G. R. L. à deux dimensions ? le G. R. L. « de base » soit la commission d'évaluation uniquement sur les situations non traitées administrativement ou judiciairement, et le G. R. L. « spécifique » sous la responsabilité de l'inspecteur pour les situations confiées à l'A. S. E. ?

Faut-il pousser plus en avant l'analyse du texte ? si oui, on retiendrait comme autres questions :

- comment l'équilibre des fonctions entre responsable de circonscription et inspecteur se régulent-ils à l'échelle du territoire ?
- existe-t-il un risque que la fonction logistique de la circonscription, dans le profil G. R. L. « spécifique » soit squeezée de temps à autre par les partenaires, reprenant en cela les habitudes de saisie verticale des lieux de décision ?
- comment la fonction de décision individuelle de l'inspecteur s'accorde-t-elle aujourd'hui avec le travail d'élaboration collective des réponses attendues du G. R. L. ?

Novembre 1999, Juin 2002 ... en Conférence Départementale

(sources : comptes rendus des conférences départementales)

1^{ère} conférence départementale où est rappelé l'ensemble des objectifs du schéma départemental, sans qu'à cette date ne soit mentionné pour l'objectif du G. R. L. l'état d'avancement des travaux de formalisation et de mise en œuvre.

4^{ème} conférence départementale où est dressé un premier état des lieux de la mise en œuvre des objectifs du schéma. Il en ressort pour les groupes de ressources locales :

« (... *rappel de l'énoncé du schéma*) Il (le G. R. L.) est destiné à l'examen des situations les plus difficiles et qui nécessitent des interventions articulées très spécifiques. En réalité ce type d'action concertée de terrain existe au cas par cas, mais ne rentre pas dans la définition des groupes de ressources locales. Il semble que l'on ait assisté à une continuation des pratiques existantes beaucoup plus qu'à une redéfinition de celles-ci.

A l'occasion de l'évaluation du schéma, il faudra s'interroger sur l'opportunité de reconduire ou non cette proposition. En effet pour l'ensemble des partenaires, même l'idée est perçue comme pertinente, des résistances demeurent quant à l'utilisation de cet outil. S'agit-il d'un problème de fond ou de définition de l'objectif recherché ? »

- Questions :

De deux choses l'une ...

- soit la pratique des commissions d'évaluation en circonscription, sur la base du protocole de 1996 n'a pas eu le succès attendu par les services de la DSD, et en conséquence l'idée du G. R. L. « de base » qu'elle introduisait n'a pas fonctionné de manière structurelle dans les circonscriptions ?

- soit cette pratique de G. R. L. « de base » s'est mise en place mais n'a pas été validée comme telle par les membres de la Conférence départementale en attente d'un autre résultat ? donc :

1/ problème de définition du G. R. L. , 2/ problème de clarté des résultats attendus, 3/ problème de la fonction territoire dans le management du schéma ?

ou bien ...

- il s'agit d'un manque de capitalisation et de soutien aux pratiques structurantes dans les circonscriptions, et par voie de conséquence d'une communication insatisfaisante entre les territoires et la conférence départementale ?

B/ Etat de la question par l'exposé des points de vue des acteurs

- Le point de vue au sein de la D. S. D. :

Selon la direction de la DSD :

La pratique de « groupe de ressources locales » est en vigueur dans les circonscriptions, au titre de l'évaluation des situations de protection.

Elle mériterait d'être plus systématique et mieux valorisée, voir plus ouverte à de nouveaux partenaires éventuellement. Ce qui suppose un savoir faire en management

Selon la sous-direction à l'A. S. E. :

La pratique de G. R. L. a été confondue avec celle de la commission d'évaluation et a constamment variée d'une circonscription à l'autre. L'A. S. E. souhaiterait plus d'unité de pratique et se questionne sur l'effet territoire dans l'interprétation du concept.

La séparation fonction logistique / fonction décision pose un problème en matière de mise en œuvre de la décision. Il manque en interne une instance de régulation pour ajuster la politique de protection et la politique territoriale des services.

La fonction relais de la conférence départementale n'a pas été développée

Selon des responsables de circonscriptions :

Le G. R. L. est un concept plus fort que celui de la commission d'évaluation. Mais sa mise en œuvre dépend de la richesse d'un territoire en matière de ressources et de compétences partenariales. Les circonscriptions se sont différemment saisies de ce concept, il y a des acquis mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse au sein de l'institution. La territorialisation permet des initiatives mais isole aussi la circonscription au sein de la DSD.

- Le point de vue au sein de la D. D. P. J. J. :

Selon les services éducatifs :

les G. R. L. n'ont pas été mis en place au sens du schéma. Mais il y a eu du travail en groupe ressources sur des questions précises, à l'initiative d'autres acteurs soit mission locale, soit MECS.

En sachant que jusqu'à présent la participation des CAE (ex-SEAT) n'était pas prévue dans le protocole du G. R. L.

Selon la direction :

Les G. R. L. n'ont pas fait l'objet d'une préoccupation à la différence de la commission des directeurs. En effet le protocole de 1998 était centré sur le fonctionnement propre au Conseil général en matière soit de prévention soit de situation confiée à l'A. S. E.

Les résultats obtenus :

1. un objectif inachevé dans sa définition et son mode opératoire
2. une absence de capitalisation des expériences de mise en œuvre
3. des représentations diverses quant à l'intérêt de cet objectif

► Quelques critères ou indicateurs possibles :

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - liens entre les G. R. L. et la Conférence Dale. - valeur fonctionnelle attribuée à la production des G. R. L. au sein des institutions concernées	- analyse documentaire, modes de liaison fonctionnelle etc. - organigramme fonctionnel, moyens attribués (humains, temps, financiers, compétences ...)
Critères ou indicateurs de pertinence - couverture géographique - nouveaux besoins traités	- spatialisation des ressources - typologie des besoins
Critères ou indicateurs d'attractivité - partenaires associés	- liste, conventions, contributions, étude de cas
Critères ou indicateurs d'impact - développement de nouvelles réponses - ajustement des prises en charge des jeunes	- constitution d'une banque de données - évaluation qualité des prises en charge

► Les questions évaluatives :

- Quels ont été les freins à la mise en place des groupes de ressources locales, sur un mode coordonné et harmonisé d'une circonscription à l'autre :
 - l'hypothèse d'un changement institutionnel au sein de la DSD dans la même période que celle du schéma : question de stabilité dans la vision stratégique des missions et des territoires et changement des sous-directions ASE et Circonscriptions.
 - L'hypothèse d'une nouvelle territorialisation des circonscriptions impliquant un travail de positionnement envers les partenaires locaux, en cours de développement, donc trop récent pour assurer la fonction de coordination des ressources locales en matière de protection (situation variable d'une circonscription à l'autre).
 - L'hypothèse d'un déficit en conception managériale des rapports circonscriptions et service A. S. E. : rôle et mandat des responsables de circonscriptions, relations avec les inspecteurs A. S. E. dans le rapport décision – mise en œuvre de la mesure – suivi et évaluation etc.

- Que recouvrait précisément le résultat attendu de « relais de la Conférence Départementale sur les terrains » ?
 - s'agissait-il exclusivement de la mise en réseau des acteurs de la protection autour des situations ?

- ou s'agissait-il d'une mission plus large de management des axes du schéma pour les aspects techniques (communication, harmonisation des pratiques, parentalité, développement des réponses en proximité etc.) ?

Il paraît plausible de penser que la réussite des G. R. L. sur l'ensemble des territoires de circonscription aurait introduit le paramètre « territoires et ressources locales » dans la mise en œuvre du schéma ; avec quels effets à moyen terme ?

- la prise en compte de l'effet territoire dans la conduite du schéma : un management de la protection en méthodologie de développement social local
- une meilleure reconnaissance du travail des circonscriptions en matière de protection
- un dialogue technique Pilotes ASE. PJJ – commission des directeurs ouvert au groupe des responsables de circonscription

Les préconisations en 2003 :

1. clarifier l'objectif G. R. L. après capitalisation de l'ensemble des initiatives sur le terrain se référant à l'esprit du concept
2. confier aux pilotes ASE. PJJ le soin de mettre en œuvre et de superviser un développement expérimental du concept avec l'ensemble des circonscriptions et le nouveau C. A. E. (2 U. E. M. O.)
3. mobiliser le Centre d'action éducative (réforme des SEAT) sur ce concept lors de l'élaboration de son projet de service
4. retravailler au sein de la DSD l'articulation des logiques territoire et institution et travailler la déclinaison de cette articulation dans l'écriture des projets de G. R. L. , si ce n'est des projets de service des circonscriptions.
5. re-examiner l'échelle pertinente du G. R. L. , en cherchant à distinguer plusieurs niveaux opérationnels :

Pour : les G. R. L. « de base » , ou commissions d'évaluation élargies	Pour : les G. R. L. « spécifiques » , qui à terme traiteraient aussi des situations confiées à la justice et à l'A. S. E	Pour : les G. R. L. « relais » de la conférence dép. »
Echelle pertinente : le Territoire de la circo.	Echelle pertinente : Le Bassin de vie combinant au moins 2 territoires de circonscription, afin de multiplier les ressources pour la résolution des problèmes de situation	Echelle pertinente : Le Pays Le Pays du Béarn et le Pays Basque

Titre de l'action : La commission des directeurs

AXE n° 1 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Promouvoir l'harmonisation des pratiques

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« A l'occasion de la préparation du schéma, une commission des directeurs du secteur associatif habilité avait été mise en place pour être une instance d'interpellation au niveau de la méthodologie d'analyse des projets pédagogiques des maisons d'enfants à caractère social et des services d'actions éducatives en milieu ouvert. En reconduisant cette instance, il s'agit de maintenir cette capacité de régulation, d'interpellation et de proposition propre à l'ensemble des prestataires du secteur habilité A. S. E. -P. J. J. »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- réunir tous les directeurs des établissements MECS et des services de Milieu Ouvert habilités
- 2- créer une commission à caractère permanent
- 3- faire de cette commission une force de proposition

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Sachant que l'objectif stratégique « PROMOUVOIR L'HARMONISATION DES PRATIQUES » comprenait deux objectifs opérationnels 1- la Commission des Directeurs, 2- les Groupes d'harmonisation des pratiques (sur le placement, sur les pratiques en AEMO et sur l'accueil du jeune majeur) ; en notant que de fait cet objectif stratégique a abouti à la fusion des deux objectifs attendus puisque la conduite des travaux des groupes d'harmonisation s'est quasiment réalisée dans le cadre du fonctionnement de la commission des directeurs.

A/ Rapide historique à partir des sources documentaires :
(source : les comptes-rendus des réunions de la commission)

Sur le principe de la régularité :

Une vingtaine de réunions de 1998 à fin 2002, soit en moyenne une par trimestre.

Sur le principe de la participation de tous les directeurs

L'analyse de la liste des présents jointe à chaque compte-rendu fait apparaître une réelle constance dans les présences. Ce qui témoigne de la force d'attractivité de cette commission malgré les avis partagés émis par les directeurs lors de la séance d'évaluation. (voir ci-dessous). On peut expliquer ce phénomène de deux façons : 1/ le principe de venir afin de ne pas être écarté de toute information éventuelle, qu'elle soit « informelle » et stratégique, 2/ le caractère nouveau de cette instance dans le champ de la protection et l'intérêt de participer à sa construction.

Sur la question d'une fonction de force de proposition

Dont la réalisation est fortement dépendante de la question de l'animation et du fonctionnement ...

Sur l'animation et le suivi du fonctionnement

C'est probablement la question majeure à l'ordre du jour aujourd'hui de cette commission et de son avenir.

Déjà à diverses reprises ces cinq dernières années, la question de l'animation a été soulevée. En reprenant la formulation de cette question telle que donnée en septembre 2000, on vérifie comment trois ans après le problème reste toujours en suspens : « (...) il est rappelé que la commission est une instance technique de réflexion, de proposition, de mise en œuvre technique du schéma départemental et non de décision. Les rapports hiérarchiques ne devraient pas exister en son sein. Certaines interventions des membres, qui exercent par ailleurs des fonctions de contrôle sur les établissements, ont été mal vécues par bon nombre de participants. (...) Certains regrettent de ne pas avoir pu approfondir d'avantage certains thèmes abordés durant l'année (...) d'autres pensent que ce travail d'approfondissement ne relève plus de la commission en particulier mais concerne les équipes de chaque établissement. Faut-il aller plus loin ? Qu'en est-il de la réflexion sur l'élaboration d'une charte sur la parentalité ? La commission ne doit pas devenir –la commission de la parentalité-. Il est également souligné un manque de rigueur et de visibilité du travail de la commission qui touche à tout sans trop approfondir(...) ».

B/ Etat de la question par l'exposé des points de vue des acteurs

B1- point de vue des directeurs

- Une instance ambiguë dans sa définition et sa composition : il s'agit de savoir si les niveaux techniques et stratégiques doivent être sans cesse mêlés. La présence des directions de l'A. S. E. et de la P. J. J est interrogée dans la mesure où elle colore différemment les débats et donne un enjeu autre aux réunions de la commission. Question ressentie comme importante dans la mesure où cette présence n'aurait pas fait l'objet d'une règle interne définie.

- Une réunion à ne pas manquer à tout prix : soit l'assurance d'y être tous quasiment car cette commission a effectivement servi d'espace d'informations et de régulation. Elle représente en elle-même une certaine réussite dans la capacité du dialogue entre opérateurs et institutions : les directeurs nouvellement arrivés sur le département le confirment par comparaison avec d'autres départements.

- Des échanges mais qui ne débouchent pas sur de l'action collective : les trois thèmes prévus au titre des groupes d'harmonisation ont été travaillés, et d'autres encore. Le seul regret c'est que l'élaboration d'une information et d'une réflexion ne débouche pas sur des projets dans les établissements, suivis par la commission. Mais a-t-elle effectivement cette mission ? En quoi cela est-il souhaitable ? Si oui comment la définir ?

- Le sentiment d'être parfois « instrumentalisés » par les deux pilotes A. S. E. -P. J. J. : comment dialoguer tout en préservant l'autonomie associative ? comment faire valoir des différences de point de vue éducatif ? de manière sous-jacente remonte le sentiment que de temps à autre « le ton » change de la part des pilotes qui de l'animation passe à la commande de faire, mettant les directeurs dans une posture de subordination aux institutions.

- La peur d'une volonté de mise en conformité qui ne croise pas suffisamment les projets associatifs : est-ce que trop de proximité, trop de communication, trop de régulation pourraient déboucher sur une vision trop univoque d'une MECS, d'un service AEMO ?

- Une contribution au schéma qui ne débouche pas toujours faute de véritables moyens et d'une politique départementale plus affirmée en matière de protection. Cette remarque rassemble les précédentes : en quoi cette commission a vraiment vocation de réfléchir la recherche de réponses pour de nouveaux besoins, l'innovation etc. ? n'est-elle pas avant tout un espace pour contenir une politique de protection à coût constant malgré les besoins en évolution ?

◆ Il en ressort :

Un sentiment de doute sur le sens de cette commission, probablement dans un contexte sensible à divers titres : la loi de janvier 2002 et l'obligation d'évaluation des projets, l'évaluation du schéma et l'élaboration du second dans un moment d'interrogation sur les valeurs éducatives (le droit des usagers, la parentalité ... mais aussi les centres éducatifs fermés etc.), l'absence de lisibilité sur la politique de protection du Conseil Général, et enfin le renouvellement d'une partie des directeurs dans un contexte associatif souvent fragile.

B2 – point de vue de l'A. S. E.

- une amélioration notoire de la communication avec les établissements associatifs, dans la continuité des années de préparation du premier schéma. Avec l'avantage de travailler cette nouvelle forme de communication avec la P. J. J. D'une certaine façon l'animation de la commission est autant une nouvelle forme de dialogue avec les directeurs qu'une action concrète de co-pilotage avec la D. D. P. J. J.

- un gain de temps dans le traitement de l'information, de fait.

- des résultats positifs dans la mise en place d'outils tels que les projets d'établissements, l'informatisation commune avec le logiciel PROGEDIS.

B3 – point de vue de la D. D. P. J. J.

- Une réussite au titre du schéma même si elle mérite d'être rediscutée sur le fond. L'histoire de cette commission fonde sa légitimité et sa pertinence. Quand en 1995 les établissements ont été conjointement sollicités par l'A. S. E. et la P. J. J. sur leur projet éducatif, il s'agissait alors de mieux connaître le dispositif d'accueil et ses pratiques éducatives pour orienter le futur schéma. Cette intention, après quelques résistances, a remporté l'adhésion des uns et des autres d'autant quand il s'est agi de poursuivre cette expérience du dialogue dans le cadre de la réalisation du schéma. Mais à l'heure actuelle, la commission est interrogée sur ce qu'elle produit et comment cela se passe. « On y consomme » plus de l'information que l'on ne produit des idées ensemble. Sachant que seul les pilotes animent et maîtrisent l'ordre du jour.

Est-ce une bonne chose ?

- Comment éviter que cette commission ne poursuive son évolution actuelle vers la seule activité d'instance de régulation Associations (via les directeurs des établissements) / Conseil Général- A. S. E. / Direction Départementale de la P. J. J. ?

B4- autres points de vue

B4a/ pour les juges des enfants

- La commission des directeurs est un espace d'échanges et d'information réciproques, aussi de formation sur des questions légales de protection.

- Tout comme la Conférence départementale, cette commission a permis de développer un réseau de connaissances ; c'est un gain de temps pour tous.

- Les juges y sont invités selon l'ordre du jour.

B4b/pour les responsables de circonscription

- L'existence de la commission des directeurs souligne le défaut d'une instance équivalente pour les responsables de circonscription en matière de protection et de prévention.
- Il y a un réel regret de ne pas avoir été de temps à autre associé aux travaux de cette commission.

Les résultats obtenus :

- 1- création d'un espace de dialogue entre le secteur public et le secteur associatif
- 2- meilleure structuration du réseau justice – ASE – établissements et services
- 3- développement d'une culture partagée même si elle n'est pas suffisamment capitalisée
- 4- l'instance permanente et régulière créée par le schéma (en comparaison avec la conférence départementale et les groupes de ressources locales)

► **Quelques critères ou indicateurs possibles :**

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - régularité et contenu des travaux - dimension prospective des besoins	- nombre de réunions par an, inventaire des ordres du jour et corrélation à ceux de la conférence
Critères ou indicateurs de pertinence - accueil de nouveaux publics	- typologie des publics accueillis
Critères ou indicateurs d'attractivité - mise en réseau des établissements et des services - adhésion à l'objet de la commission - contribution des participants	- échanges d'information, prêts de matériel - participation effective, prise d'initiative, implication dans d'autres groupes de travail
Critères ou indicateurs d'impacts - fluidité du dispositif (<i>impact indirect</i>) - évolution de la qualité des projets	- réduction des temps de résolution des problèmes d'accueil - émergence des questions de parentalité, de projet individualisé, de santé mentale etc... dans les projets

► **Les questions évaluatives :**

- Comment améliorer l'animation et le suivi de cette commission :
 - dans quelle mesure l'animation doit-elle systématiquement être sous la responsabilité des deux pilotes
 - peut-il exister des réunions sans la présence des pilotes ? si oui comment ne pas confondre avec les instances professionnelles existantes comme « Directeurs 64 » ?

- Comment éviter le risque d'instrumentalisation de la commission par les pilotes, transfert d'un lien de concertation en lien de subordination pour suppléer à l'absence d'un secteur public d'accueil ?
 - exemple : la saisie de la commission au titre de l'accueil en placement immédiat des jeunes
- Comment re-déployer le dialogue institutions pilotes et secteur associatif habilité :
 - reprendre le problème de l'habilitation qui cible l'établissement et non l'association et son projet éducatif, au risque d'occulter les valeurs du projet associatif
 - créer un nouveau dialogue avec les présidents des associations
- Quel peut être le statut et la valeur des productions des groupes d'harmonisation ?
 - dans un contexte de réduction des moyens : ex/ le thème des pratiques en AEMO dont il semble que les préconisations n'aient pas eu d'écho faute de budget,
 - dans l'absence actuelle de culture partagée de management - qualité : ex/ le thème de la parentalité, qui a débouché sur une journée riche en échanges mais sans perspectives négociées de mise en œuvre dans les établissements, livrant chacun à l'isolement de son initiative.

Les préconisations en 2003 :

- 1- clarifier rôle et modalités de fonctionnement de la commission dans le cadre d'un nouveau pilotage stratégique du schéma
- 2- examiner une activité de la commission autour de cinq figures possibles de management, à condition de positionner clairement cette commission dans le cadre de l'organigramme de pilotage du schéma.

préfiguration des 5 figures incontournables :

N°1 Le contrôle de l'habilitation	N°2 La coopération sur le développement qualité	N°3 La commande publique d'un nouveau service, d'une nouvelle règle	N°4 Le diagnostic partagé des besoins	N°5 La capitalisation des pratiques et des expériences
---	---	---	---	--

- 3- voir à étendre cette conception au groupe des responsables de circonscription dans le cadre du champ de la protection.

Titre de l'action : L'intervention au cours de certaines formations

AXE n° 2 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Intervenir au cours de certaines formations

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Développer les plus précocement possible un partenariat coordonné autour du jeune passe par une phase d'apprentissage. Il est donc important que dès leur formation initiale les futurs professionnels connaissent parfaitement l'organisation du dispositif, les différents acteurs et leurs missions. L'inspection Académique, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales souhaitent favoriser des échanges lors des formations initiales ou continues de leurs professionnels. »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- Une implication des institutions dans le cadre de formations initiales ou continues
- 2- Une communication sur le schéma et les dispositifs d'aide aux jeunes
- 3- Plus de contacts en direction des jeunes en difficulté

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Globalement des actions d'informations ont été réalisées au sein de l'I. U. F. M. et de l'Institut de travail social de Pau. Les contenus portaient essentiellement sur la connaissance des populations relevant de la protection, l'évolution des besoins et la nature des dispositifs A. S. E. et P. J. J. Ce type d'information est le fruit du travail « normal » de promotion de l'information qu'assurent couramment les institutions auprès des organismes de formation.

Par ailleurs, et probablement plus fortement incitées par la dynamique du schéma, des actions d'information se sont développées :

- avec la D. A. S. S. , auprès des soignants du C. H. P. spécialisé sur les questions de santé mentale adolescents
- avec la D. D. J. S. , en direction des futurs responsables de centres de loisirs et de séjours. Sachant que la direction départementale de la Jeunesse et des sports souhaite tirer parti de cette expérience pour l'étendre aux responsables de clubs sportifs.
- avec l'I. A. , au tour du guide du signalement, des réunions d'information se sont mises en place avec les chefs d'établissements, avec le concours des services social et santé scolaire.

Les résultats obtenus :

- 1- réalisation d'interventions dans les lieux de formation
- 2- prise de conscience à la dernière conférence départementale de 2002 et lors des entretiens d'évaluation de l'importance d'une véritable politique de communication qui intègre ces interventions

► Quelques critères ou indicateurs possibles :

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - meilleure connaissance de la politique de protection et du travail partenarial	- à négocier avec les formateurs des centres de formation
Critères ou indicateurs de pertinence - développer les représentations des jeunes professionnels sur ce champ	- niveau de connaissance théorique lors des prises de fonction
Critères ou indicateurs d'attractivité - élargissement du partenariat - dimension pédagogique de la formation au champ de la protection	- présence de l'IUFM et de l'Institut de travail social à la conférence départementale
Critères ou indicateurs d'impacts - liaison avec la formation initiale et continue	- des conventions, des réunions pédagogiques

► Les questions évaluatives :

De fait il faut admettre que cet objectif stratégique a été fort peu investi par le pilotage conjoint et que principalement les interventions existantes ont été des pratiques continuées voir développées sur la période du schéma. A l'exception très probablement :

- 1/ du secteur psychiatrie qui a été « saisi » par le champ social de la problématique de santé mentale à laquelle se confrontent de plus en plus les acteurs de la protection
- 2/ de l'Education Nationale, au cœur de la question du signalement

Le peu d'investissement de cet objectif soulève des premières questions évaluatives que le pilotage conjoint aurait intérêt à traiter avant de décider les conditions de reconduction de cet objectif dans un prochain schéma :

- Dans quelle mesure le schéma a sérieusement renouvelé et développé cette pratique d'intervention dans les formations ?
- Pour quoi est-il si difficile de faire le lien entre le champ professionnel et le champ de la formation initiale et continue ? dans quelle mesure cet aspect pédagogique du développement d'un champ est-il incontournable d'un management dynamique d'un schéma ?

Les préconisations en 2003 :

- 1- reprendre l'objectif d'interventions en formation dans le cadre d'une politique de communication plus dynamique et plus systématique
- 2- travailler l'objectif avec les responsables pédagogiques des centres de formation
- 3- mobiliser un groupe de travail sur la question de l'évolution des professions dans le domaine de la protection, au sein de la conférence départementale

Titre de l'action : Partager connaissances et informations

AXE n° 2 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Partager connaissances et informations

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

Objectif introduit par le principe :

« Apprendre aux autres et des autres »

« l'organisation de journées communes d'information, la multiplication des rencontres lors de sessions de formation continue ou lors de journées de réflexion entre professionnels (séminaire, forum...) devraient permettre aux professionnels de développer leurs relations et surtout de partager des informations et d'échanger leur expérience sur des pratiques respectives de chacun »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- mobilisation d'un plus grand public au contact des enfants et des jeunes
- 2- mise en réseau, maillage des milieux professionnels concernés
- 3- partenariat avec le monde de la santé et de l'éducation
- 4- développement de l'évaluation des besoins

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

... (manque de lisibilité)

Les résultats obtenus :

Situation délicate de l'exercice d'évaluation où la mission de mesure des résultats se confronte à un réel déficit de suivi et de capitalisation de ce qui représente ici une multiplicité des pratiques et des opportunités.

Il est évident :

Qu'en circonscription il y a eu des rencontres entre professionnels, ne serait-ce qu'à l'occasion des commissions d'évaluation,

Qu'en établissement, voir entre quelques établissements, des initiatives ont été prises : ex/ le groupe de travail sur la santé mentale des adolescents sur la côte basque

Qu'en établissement scolaire, des groupes de parole associant adultes et élèves se sont réalisés

...et plus récemment la commission des directeurs s'est engagée dans des réunions régionales d'échanges thématiques

► **Quelques critères ou indicateurs possibles : ?**

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence	
Critères ou indicateurs de pertinence	
Critères ou indicateurs d'attractivité	
Critères ou indicateurs d'impacts	

► **Les questions évaluatives :**

Comment organiser la valorisation des travaux et des expériences menés au titre de ce type d'exercice ?

L'évolution des pratiques passe particulièrement par la capitalisation des nouvelles expériences et des nouveaux savoirs. Une banque de données, la commande de journées thématiques à caractère institutionnelle, une politique de formation commune comme celle à venir sur la prévention des violences institutionnelles sont autant de façons de donner une lisibilité à des pratiques diverses, quotidiennes et donc « cachées ».

Les préconisations en 2003 :

Revoir cet objectif et le maintenir au titre du schéma à condition de lui donner un cadre de valorisation.

Titre de l'action : Clarifier les procédures de signalement

AXE n° 2 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Bâtir ensemble des outils communs

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Le schéma a mis en évidence des pratiques de signalement différentes et parfois inadaptées qui entraînent des retards de prise en charge. Il faut donc mettre en place une grille claire des procédures de signalement qui soit reconnue et utilisée par tous les professionnels du département. Sous le pilotage conjoint de l'ASE et de la DDPJJ, cette grille sera élaborée en concertation avec l'E. N. , la P. M. I. , le secteur associatif, les municipalités, les secteurs psychiatriques, les centres hospitaliers, les médecins de ville, les missions locales ... (...) les aspects –clignotants- d'alerte, à partir desquels une prévention efficace peut être mise en place devront être également abordés (...) ».

Les résultats attendus en 1997 :

1. une meilleure évaluation de la situation
2. la réalisation du guide de signalement du Conseil Général
3. une information du grand public

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

En 1998, dans le cadre du plan départemental de sécurité, est signé un protocole entre le préfet, l'inspection d'Académie, la police et la gendarmerie. Le Conseil général n'est pas associé alors qu'il termine d'écrire son propre guide du signalement. Par ailleurs les magistrats s'inquiètent d'être trop systématiquement saisis pour des situations qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation en service social. De plus dans les cas d'urgence, d'impossibilité d'évaluation de la situation, ou de refus de la famille, soit en saisine directe du Parquet, le service de l'ASE n'est en aucun cas destinataire du signalement.

S'appuyant sur la circulaire de janvier 2001, le préfet propose d'enrichir le protocole de 1998 et met en place un groupe de travail ad hoc. En mai 2002, un texte nouveau, intitulé « Convention de coordination en matière de signalement de l'enfance en danger », est signé entre le Préfet, le Président du Conseil Général, l'Inspecteur d'Académie, les Présidents des TGI de Pau et de Bayonne et les deux Procureurs de la République de Pau et de Bayonne.

De 1997 à aujourd'hui, le travail institutionnel sur la question du signalement a connu manifestement trois phases :

- **phase n°1, 1997-1998 : guides et protocoles**

Très rapidement, les deux premières années du schéma voient divers protocoles et conventions prendre forme autour de la question du signalement et de la prise en compte de la maltraitance, la plus-part du temps dans une logique particulière à chaque institution concernée.

- 1- 2 mai 1998, Convention Education Nationale, Justice, Défense Intérieure : venant préciser les situations relevant particulièrement d'une saisine directe du Parquet, à la demande de l'Education Nationale. Convention inscrite dans le cadre du plan départemental de sécurité.
- 2- 9 novembre 1998, Protocole d'accord entre le Président du Conseil Général des P. A. , le Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Inspecteur d'Académie : venant préciser la mise en œuvre au sein des établissements scolaires de certaines actions prévues au titre du schéma départemental conjoint ASE/PJJ et décidant de la participation de l'Inspecteur d'Académie à la Conférence départementale.
- 3- 1999, mise en place du Guide technique du signalement produit par le Conseil Général dont l'objectif est de rappeler le cadre d'intervention, les procédures et circuit de transmission aux autorités administratives et judiciaires.

- **phase n°2, la fonction évaluative de la circulaire de janvier 2001**

Dès le mois de mars, date à laquelle le Préfet signe un arrêté de création du groupe de coordination départementale de protection de l'enfance, les diverses institutions associées procèdent à une évaluation de la fonctionnalité du système et conviennent que les protocoles et guides (EN et CG) ne suffisent pas à réguler les circuits divers de signalement dans une vision harmonisée. De même il n'existe pas d'observatoire partagé de données ; Par ailleurs l'ASE n'est pas informée des situations saisies directement par le Parquet.

Un groupe de travail est constitué associant étroitement l'Education nationale à une remise à plat du dispositif de signalements dans une vision partenariale plus fonctionnel.

- **phase n°3, depuis 2002 : un schéma global de traitement**

Le 16 mai 2002, une convention de coordination en matière de signalement de l'enfance en danger est signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général, l'Inspecteur d'Académie et la Justice (TGI de Pau et de Bayonne, Juges des Enfants et Procureurs).

Elle dote les partenaires d'un schéma global de traitement du signalement comme cadre de référence qualité de la procédure, toutes institutions confondues et tout type de situation possible.

Les résultats obtenus :

1. un schéma global de traitement
2. une approche fonctionnelle des circuits conjoints ASE et EN
3. le positionnement du service social et de l'ASE dans le dispositif
4. plus d'équité territoriale dans le traitement des signalements
5. deux guides de procédure, celui de l'E. N. et celui du C. G.

► Quelques critères ou indicateurs possibles :

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - existence de politique institutionnelle et partenariale	- inventaire des programmes et moyens au sein de chaque institution = étude du degré d'appropriation
Critères ou indicateurs de pertinence - observation partagée des problématiques de signalement	- nombre et typologie des dossiers ayant fait l'objet de cette observation, croisement des fichiers Justice et ASE
Critères ou indicateurs d'attractivité - travail d'équipe - développement des réseaux locaux - un cadre conventionnel adapté à chaque institution	- pratique des commissions d'évaluation - inventaire, qualification et spatialisation - un inventaire des conventions et des protocoles
Critères ou indicateurs d'impacts - services sociaux mieux repérés - qualité de la régularité du mode de traitement	- nombre d'appels du numéro vert et variation - suivi-évaluation par la méthode de prélèvement statistique

► Les questions évaluatives :

Plutôt que des questions évaluatives, des avis positifs sur l'amélioration notoire de la question grâce à ce travail continu de concertation :

- selon les juges pour enfants, les circuits du signalement sont plus clairs et mieux connus par les acteurs, les services sociaux sont reconnus et bien mobilisés dans le travail d'évaluation des situations, la saisie directe de la justice est bien mieux justifiée. Ce résultat positif est à moduler entre l'urbain et le rural (où le signalement reste encore un acte « difficile »).
- selon la chargée de mission auprès du Préfet, le groupe de coordination a porté fortement cette préoccupation d'une politique commune en matière de signalement.

L'Inspection d'Académie s'est bien mobilisée et a réalisé un gros travail d'information et d'aide auprès des chefs d'établissements. Pour autant le secondaire est quelque peu « privilégié » sur cette question grâce à la présence du service social et de santé scolaire qui relaie avec les institutions compétentes. Il reste aujourd'hui encore fort à faire avec le secteur primaire.

- Un résultat pour l'essentiel au-delà des attendus du schéma : le guide de procédure du Conseil Général est en place depuis 1999 et il a bien contribué à améliorer la qualité de l'évaluation des situations, le repositionnement du service social de circonscription et le service ASE dans la procédure et l'information sur les situations relevant de la justice.
- L'information du grand public reste en attente, probablement à l'image de la communication plus générale de la politique de protection des mineurs et jeunes majeurs en direction du grand public.

Les préconisations en 2003 :

1. mieux communiquer et de manière permanente
2. évaluer la qualité de traitement des signalements obtenue par le schéma global et les guides CG et EN
3. développer l'observatoire des données partagées, travailler le paramètre socio-économique des situations (cf. le texte du schéma)

Titre de l'action : Développer le système d'information

AXE n° 2 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Bâtir ensemble des outils communs

► **Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :**

« (...) L'amélioration du système d'information départemental suppose un bon repérage des données disponibles, un traitement et une valorisation adaptés et efficaces de ces données, l'accès à des outils techniques nombreux, par exemple la statistique ou l'informatique. Par ailleurs, le système d'information doit respecter la loi sur l'informatique et les libertés et offrir des garanties éthiques lors de la mise à disposition et de l'utilisation des informations collectées, en particulier pour respecter le secret professionnel. (...) l'adoption d'un logiciel de gestion et d'informations statistiques qui soit commun à tous les établissements et services, y compris aux instituts de rééducation constituerait un progrès notable, notamment pour mieux suivre les mouvements des jeunes entre institutions. »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- un logiciel commun
- 2- un système d'informations départemental
 - sur les parcours
 - sur le nombre d'enfants et de jeunes
 - sur les mouvements entre les établissements

► **L'objectif et son contexte depuis 1997 :**

La mise en place du dispositif d'information départemental

- 1- mise en place d'une prestation informatique

Les pilotes ont fait appel à un prestataire informatique CDPM qui a développé le logiciel PROGEDIS à compter de 2000, sur deux aspects : 1/ la connaissance quantitative des publics et 2/ le cheminement des jeunes (le suivi du projet individualisé)

- 2- mobilisation des établissements et des services habilités

Dès 2000, tous les établissements et services habilités ont été dotés de ce logiciel, de manière quasi-directive. L'argument développé par les pilotes reposait sur le principe d'un avantage pour chaque partie :

Pour les pilotes :

Les statistiques de population

Pour le secteur habilité :

Un outil de suivi des projets et des emplois du temps

La définition du logiciel a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les pilotes et le secteur habilité : dynamique longue et délicate qui a porté quelques fruits pour 2002 mais non l'entière satisfaction des pilotes.

Sachant que la mise en œuvre commune de ce logiciel a fait l'objet :

- d'une formation des personnels administratifs
- d'un cahier des procédures dit « manuel d'utilisateur »
- d'une pratique collective d'ajustement de l'outil sur une période de test
- d'un soutien des personnels PJJ pour harmoniser les critères entre les pratiques des établissements et celles du service public

Le résultat atteint en 2002 et les difficultés constatées :

1/ en matière de saisie :

La compilation des données des établissements a révélé des problèmes sur un certain nombre d'items, inégalement renseignés d'un établissement à l'autre, voir même au sein d'un même établissement. Les raisons sont :

- l'irrégularité des saisies
- des catégories de saisie mal adaptées aux situations à traiter
- une saisie faite par des personnels administratifs qui ne connaissent pas tout de la prise en charge éducative : d'où une interrogation sur les modes de liaison entre l'éducatif et l'administratif.

... ce qui soulève la question de la mise à jour du logiciel au regard de l'évolution des problèmes de protection et des modalités éducatives, administratives et judiciaires de traitement et invite à rappeler que l'outil suit l'action mais ne la dirige pas.

Un exemple d'insuffisance de traitement de l'information : sur 500 dossiers de jeunes, seulement 300 correctement renseignés sur l'item de suivi scolaire !

En résumé :

- un logiciel insuffisamment convivial
- trop de menus déroulant ?! ce qui complique l'accès
- des connaissances de base à consolider pour les personnels traitants
- une organisation administrative interne dans le secteur habilité à performer

2/ avec des résistances

- en matière de culture informatique

Si le prestataire CDPM a eu du mal à se familiariser avec les codes de la protection, en retour le secteur habilité a eu des difficultés à formaliser des questions et des attentes pour préciser le cahier des charges du logiciel PROGEDIS

Globalement les personnels éducatifs « coincent » dans la traduction informatique de certains actes éducatifs d'où des fragilités dans la transmission des données.

- en matière de contrôle

Informé les pilotes c'est : a) être contrôlé : où se situe la frontière entre la coopération institutions-secteur habilité et le contrôle du dispositif ? ; b) être comparé aux autres ...mais aussi c) expliquer, d) justifier : ex / de la justification de certains contrats jeunes majeurs.

3/ et une cohérence technique entre les institutions en matière d'informatique qu'il reste à faire évoluer ; deux types de problème :

- la PJJ qui dispose de son propre outil national de gestion des données, d'où une double saisie, un double traitement et des conflits de délais dans la mise en commun des informations ; en notant un réel effort de la DDPJJ pour que cette situation ne soit pas trop préjudiciable au co-pilotage du schéma.
- La Justice qui ne participe pas encore à ce projet de système départemental d'information

Les leviers d'amélioration

1- l'enjeu du second schéma

Afin de pouvoir sortir des informations statistiques de qualité, les pilotes ont sollicité le secteur habilité pour qu'il renseigne à minima toutes les cellules de données de sorte à réaliser un état des lieux le plus complet.

Cet appel à contribution a plutôt réussi : test positif sur le remplissage systématique mais moins bon sur la qualité des informations. Résultat mitigé : mobilisation possible mais à condition de traiter sérieusement les difficultés concrètes de saisie.

Cette sollicitation portait sur l'enjeu concret d'avoir les données pour avril 2003, sachant que le rapport annuel PJJ ne sera disponible qu'en fin d'année 2003.

2- l'enjeu de l'évaluation

Il s'agit de réfléchir au croisement possible entre des indicateurs d'évaluation posés pour les objectifs du schéma et les catégories de données disponibles (ou à créer) de PROGEDIS.

Cette démarche pourrait être étendue au secteur habilité dès lors que les établissements et les services inscriront l'évaluation dans leur démarche de management.

Les objectifs à moyen terme

1- travailler le cheminement des jeunes

Il s'agit d'étudier les transferts informatiques possibles entre le logiciel GAM de la PJJ et PROGEDIS de sorte à développer un travail plus mesuré sur l'ensemble des réponses apportées aux problèmes des jeunes. Problème : le caractère non nominatif pour respecter les libertés informatiques.

Plus globalement, trois enjeux sont ici posés :

- l'enjeu de l'évaluation du dispositif pour les registres Pertinence (analyse des besoins) et Impact (les effets obtenus)
- l'enjeu de la reconstitution de l'histoire du jeune au sein du dispositif de protection, question du Droit des Usagers
- l'enjeu du contrôle de la mission de protection envers le secteur habilité

2- confirmer un système départemental inter-institutions

- basé sur une vraie quantité de données permettant des approches de type longitudinale et typologie, et des requêtes qualitatives sur des attentes du schéma (ex/ scolarisation, santé mentale, etc.)
- à partir d'une mobilisation du secteur habilité plus continue et soutenue par les pilotes, fondée sur la négociation d'intérêts partagés en complément des fonctions d'observation et de contrôle
- compléter les fonctions techniques de PROGEDIS (le tri en particulier)

Les résultats obtenus :

- 1- la mise en place d'un logiciel commun, accompagnée d'un plan de formation
- 2- une saisie des données en progrès régulier permettant une amélioration de la connaissance globale des populations

mais :

- 3- des irrégularités et des défauts dans le travail de saisie (des tableaux parfois mal renseignés, des transmissions de saisie trop tardives)
- une prise de conscience collective de l'enjeu encore difficile

► Quelques critères ou indicateurs possibles :

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - portage institutionnel du système - fonction d'outil d'aide à l'orientation du dispositif	- travail de la conférence départementale en analyse partagée des données
Critères ou indicateurs de pertinence - degré de précision de l'analyse des besoins	- développement des requêtes de tri
Critères ou indicateurs d'attractivité - le niveau d'intégration du logiciel dans le secteur habilité - la qualification des personnels - les délais de réponses - la qualité des saisies	- taux de réduction des marges d'erreur
Critères ou indicateurs d'impacts - sur les parcours des jeunes - sur l'ajustement du dispositif / évolution des besoins	- reconstitution des parcours

► Les questions évaluatives :

Sur le développement de la fonction observatoire de la protection :

- comment le schéma et son pilotage peuvent-ils mieux servir ce projet ?
- comment les aspects d'étude et de capitalisation des pratiques peuvent-ils être intégrés ?
- comment la fonction observatoire peut-elle venir sous-tendre l'évaluation ?

Sur le management concerté de l'outil :

- Que recherchent ensemble les acteurs en matière de connaissance ?
- Quelles sont les capacités collectives à faire évoluer le dispositif au regard d'une plus grande objectivation des besoins et des dynamiques de prises en charge ?

- pour les pilotes : en matière de ré-orientation de la commande ?
- pour le secteur habilité : en matière de dynamisation des projets et des pratiques éducatives ?

Les préconisations en 2003 :

- 1- poursuivre le projet collectif d'informatisation en définissant des étapes nouvelles et en mettant en place un contrat de progrès entre les pilotes ASE-PJJ et chaque établissement
- 2- mettre en place une cellule permanente de travail associant les établissements pour manager de concert le développement du progiciel
- 3- concevoir des priorités de recueil de données en liaison avec des objectifs du schéma ou pour servir la production d'indicateurs d'évaluation

Titre de l'action : Redéployer les moyens pour favoriser l'innovation

AXE n° 2 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Redéployer les moyens pour favoriser l'innovation

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« La modernisation des outils dont dispose le département devra s'accompagner de démarches innovantes. Un tel processus ne se conçoit pas sans évaluations adaptées. En effet, ce n'est qu'en cas de résultats positifs que ces innovations pourront être pérennisées et les cas échéant, généralisées à l'ensemble du département. »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- prévention des situations à risque
- 2- les professionnels ré-investissent le rôle des parents
- 3- par les ateliers en collège, les jeunes accèdent à titre individuel à la possibilité de s'exprimer
- 4- des actions collectives reliant la santé et le social faites en collège
- 5- des séjours de réconciliation pour une médiation nouvelle

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

... (manque de lisibilité)

Les résultats obtenus :

Même problématique que l'objectif « partager connaissances et informations »
Soit manque de données pour permettre l'évaluation.

► Quelques critères ou indicateurs possibles : ?

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence	
Critères ou indicateurs de pertinence	
Critères ou indicateurs d'attractivité	
Critères ou indicateurs d'impacts	

► Les questions évaluatives :

- Pourquoi cet objectif n'a-t-il pas été investi par le pilotage conjoint ?

Les préconisations en 2003 :

Objectif à retravailler en vue du prochain schéma.

Titre de l'action : La classe relais

AXE n° 3 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Structures de jour

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Pour un certain nombre d'enfants et d'adolescents, les dispositifs existants dans le secteur habilité constituent une réponse trop large ou inadéquate. Il est nécessaire d'adapter plus spécifiquement la prise en charge éducative qui leur est proposée. A titre expérimental, des structures de jour (...) pourraient être mises en place. Utilisées dans le cadre de mesures d'actions éducatives (...), conçues comme une alternative à l'hébergement, elles auraient pour objectif le maintien ou la réintégration dans le système scolaire de jeunes s'excluant ou exclus des établissements en raison de leurs difficultés d'apprentissage ou de leurs troubles du comportement.

(...) recevant des enfants d'une intelligence dite normale, leur petite taille leur permettant de garder souplesse et adaptabilité (...) le soutien des parents doit pouvoir être assuré pour favoriser une prise en charge de l'enfant dans son milieu.

Cofinancées et conventionnées par les administrations concernées (E. N. , C. G. , Justice), ces classes relais ne doivent en aucun cas constituer une forme de scolarisation parallèle au droit commun. (...). »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- expérimentation de nouvelles prises en charge
- 2- médiation scolaire pour les 12-16 ans
- 3- une place donnée aux familles
- 4- une alternative à l'hébergement éducatif

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

En 1998

- signature du protocole d'accord entre Le Conseil Général, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Inspection d'Académie ; protocole qui stipule entre autres choses : la création à titre expérimental d'une classe relais avec des enseignants et des éducateurs. L'objectif visé « est de favoriser le maintien ou la réintégration dans le système scolaire de jeunes adolescents s'excluant ou exclus des établissements d'enseignements secondaires en raison de leur attitude incompatible avec les contraintes de la vie scolaire : ces jeunes font l'objet d'une décision administrative ou judiciaire ».
- signature d'une convention relative à la mise en place d'une structure expérimentale pour adolescents en voie de déscolarisation et de marginalisation appelée classe relais.

Description de l'action aboutie

A/ Statut de la classe relais :

- (in convention de 1998) La classe relais est administrativement et financièrement rattachée au collège Marguerite de Navarre de Pau, sous la responsabilité conjointe du chef d'établissement, de la Direction de la Solidarité Départementale et de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- les élèves accueillis restent inscrits dans leur collège d'origine et relèvent toujours de l'Education Nationale.
- Une procédure d'admission et de suivi est instituée sur le principe d'une demande formulée par l'établissement d'origine, sur la base d'un dossier scolaire.
- Chaque admission ainsi que chaque sortie relève de la décision de l'I. A sur proposition d'un groupe technique E. N. , D. S. D. et D. D. P. J. J.
- adhésion des jeunes et accord de l'autorité parentale sont requises.
- l'équipe éducative de la classe relais assure un suivi des élèves et des bilans de situation individuelle.
- localisation de la classe relais au domaine de Sers, soit à une quinzaine de kilomètres du collège support situé dans l'hyper centre de Pau : d'où décision d'achat d'un bus afin de faciliter le transport des élèves dans le cadre des activités pédagogiques, pour partie au domaine de Sers et pour partie au Collège.

B/ concernant le portage de l'expérience

1- le pilotage

Le comité de pilotage rassemble les trois institutions CG. , DDPJJ et EN, le panel des services représentés est le suivant :

C. G. –sous direction à l'ASE	DDPJJ direction SEAT	– et	GIP DSU Pau	E. N. : I. A. , Collège M. de N. , Miss° Gale Insert°, DIVESCO, Service social, CIO, CCSD
-------------------------------	----------------------	------	-------------	---

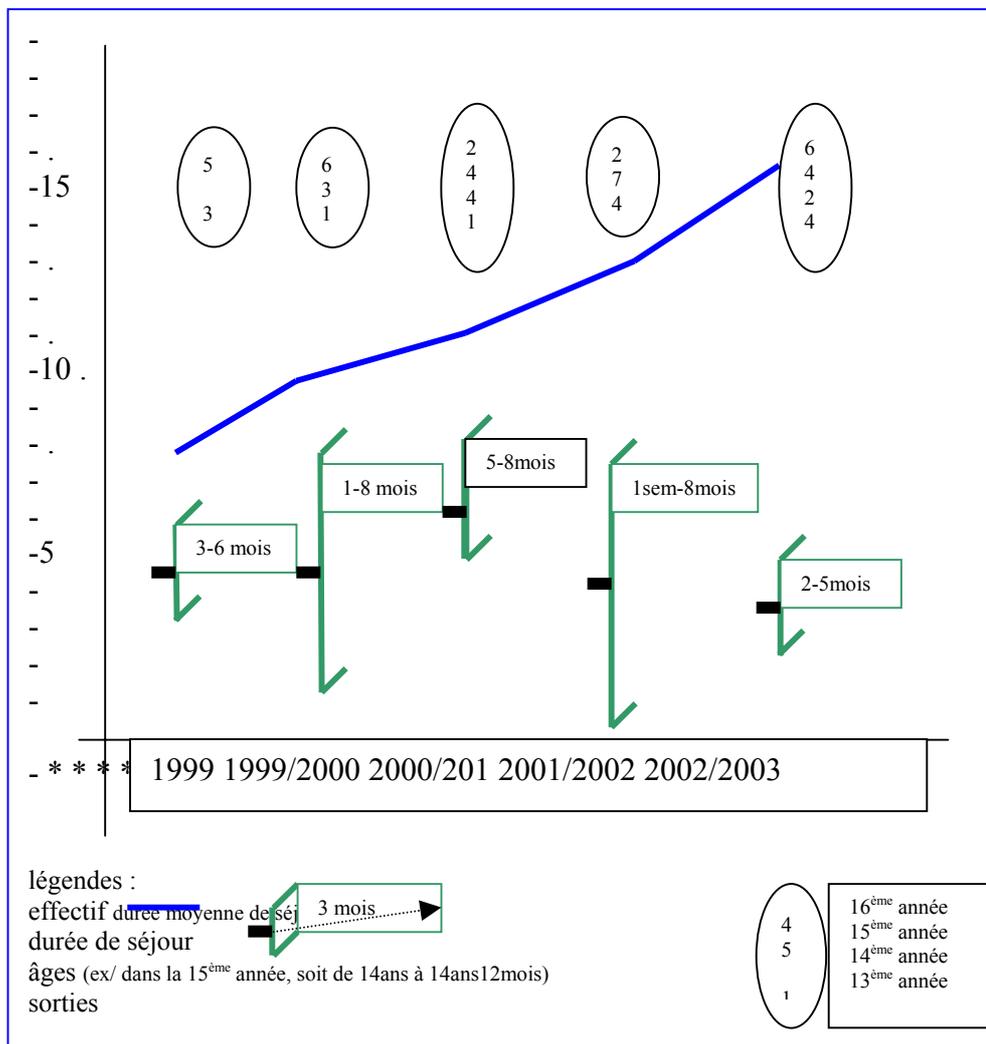
En 2003, préoccupation principale du financement et de la définition de ce dispositif : recherche de la bonne dénomination (classe, atelier etc.), recherche de comparaison en matière de résultats (références régionales voir nationales), voir question de la contribution partenariale.

2- le portage administratif, financier et pédagogique

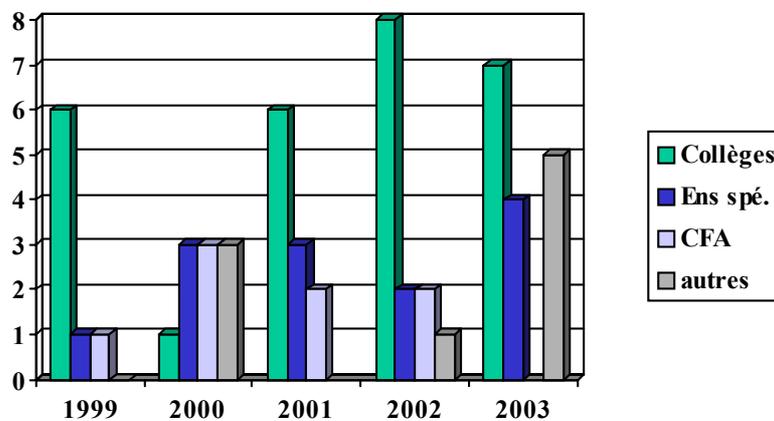
La classe relais est accueillie et administrativement portée par le Collège Marguerite de Navarre de Pau, collège de centre ville. A ce titre le chef d'établissement est le responsable au titre de l'E. N. de cette classe, des heures de DGF en matière de cours d'EPS, d'arts plastiques et de langues sont attribuées, un instituteur spécialisé est nommé. Le Conseil Général met à disposition une éducatrice spécialisée chargée de la coordination du dispositif et 20% d'un ETP de psychologue.

C/ Le bilan en données de 1999 à juin 2003 6 (sources : classe relais)

... les effectifs, les durées de séjour, les âges /



... les sorties



D/ Les constats :

- 1- le problème de l'âge d'entrée ... et de sortie : autour de la quinzième année, malgré un effort significatif pour l'année 2002/2003 vers les 12 ans et plus
- 2- la baisse sensible de durée des séjours, inférieure à 4 mois de durée
- 3- la typologie des sorties qui met en exergue la difficulté de tenir l'objectif de retour vers le collège d'origine (voir le paragraphe des résultats obtenus)
- 4- la problématique générale des jeunes : l'absentéisme et l'explication qui en est donnée, le sens des apprentissages scolaires, le développement des compétences autres que celles formalisées en collège
- 5- la place des familles : pas assez travaillé, au-delà de l'accord de l'autorité parental ; sauf quand la famille prend elle-même l'initiative de venir au contact (parallèle avec le modèle classique de relation école/parents ?)
- 6- le réseau de la classe relais : peu développé sur l'environnement de la ville semble-t-il.

Les résultats obtenus :

- la structure d'âge de la classe relais / objectif des 12 ans/ 13^{ème} année :

Malgré une nette amélioration en 2003 pour intégrer des jeunes dans leur treizième année, relativisée malgré tout par « le retour » des plus de 15 ans, on constate que de manière récurrente la tranche d'âge de la quinzième année (les 14 ans et +) est la plus représentative de la place de la classe relais dans le système d'orientation du collège vers ce dispositif.

(0/99-3/2000-4/2001-7/2002-4/2003)

Rappel : la 15^{ème} année = difficulté sérieuse de retour en circuit scolaire « normal »

- les sorties :

Sur 5 années scolaires, pour un effectif total de 58 jeunes reçus en classe relais, 28 d'entre eux soit 48% ont pu reprendre un parcours en collège dont il faudrait préciser le contenu. En sachant que sur ces 28 élèves, 60, 7% ont été orientés dans un autre collège : pour quel motif ?

En résumé, sur un strict plan statistique seuls 11 élèves sur 58 ont repris la scolarité dans leur collège d'origine soit 19%. Résultat plutôt faible au regard de l'objectif posé mais qui une fois corrélé à l'âge moyen des entrées soit la quinzième année, ne surprendra personne.

La question des sorties du dispositif est une question majeure qui ne peut en aucun cas être dissociée de celle des orientations à l'entrée du dispositif. Par conséquent l'avenir de ce dispositif interroge clairement le positionnement dans les collèges des équipes enseignantes et des chefs d'établissements en matière d'orientation des élèves en difficulté. A quelles conditions acceptent-ils de passer le relais à des partenaires « externes » ? quelles représentations ont-ils d'un dispositif comme celui de la classe relais ?

- Le partenariat institutionnel autour de la question de la difficulté scolaire

La régularité des réunions du comité de pilotage, le nombre important d'acteurs institutionnels associés – et très particulièrement en interne de l'Education nationale (seul regret ? l'absence d'enseignants dans ce comité de pilotage) – donne une

dimension particulière à cette expérience en matière d'enjeu :

- sur l'étude du problème qui croise l'échec scolaire et la difficulté psychosociale d'une frange importante des jeunes scolarisés ... voire le problème plus large du collège unique ;
- sur l'articulation des dimensions d'apprentissage, d'éducation et de socialisation des jeunes
- sur la possibilité d'une prise en charge, sans hébergement, en maintenant le groupe familial à condition d'un accueil de la famille sur le projet de la classe relais

► **Quelques indicateurs possibles :**

Liste proposée	Moyens de mesure
Indicateurs de cohérence - l'activité du comité de pilotage - points de vue des partenaires - les moyens d'évaluation de la dimension expérimentale	- analyse des ordres du jour - recueil des points de vue des juges, des inspecteurs, des familles etc.
Indicateurs de pertinence - rayonnement en carte scolaire collèges - typologie des profils et des motifs à l'entrée - typologie des séjours (durée, adhésion, ..) - l'âge moyen d'entrée dans la classe relais	- cartographie et suivi PROGEDIS - sur grille convenue en comité de pilotage - sur grille convenue en comité de pilotage - analyse des âges sur 4 années (voir schéma)
Indicateurs d'attractivité - pour les jeunes, adhésion et stabilité - pour les familles, information et dialogue, - pour l'E. N. , place de la classe relais - pour l'équipe pédagogique, reconnaissance et capitalisation des méthodes - pour les J. E, les inspecteurs ASE, le service SEAT,	- entretiens et analyse des parcours - comité des familles, réunions, entretiens - enquête chefs établissements et profs princ. - outils pédagogiques, nature du réseau des prestataires, formation continue - nb et nature des orientations
Indicateurs d'impacts - profil des élèves - typologie des sorties - typologie des parcours à 6 mois, à 1 an	- sur grille convenue en comité de pilotage - nb de retour en scolarisation collège - enquête auprès des anciens élèves

► **Les questions évaluatives :**

- comment les objectifs scolaires ont-ils été assurés et évalués ?
- quel est le bilan éducatif et pédagogique de cette expérience ?
- comment les familles ont-elles été associées ?
- comment les partenaires institutionnels ont-ils porté cette expérience ?

Premier bilan synthétique :

Sur Pau

POINTS FORTS	POINTS FRAGILES
<ul style="list-style-type: none">- un partenariat institutionnel volontaire- une implication continue au niveau de l'I. A.- un projet pédagogique structuré- un pilotage suivi- quelques collègues motivés qui ré-intègrent- un lieu propice à la créativité- un bilan et un suivi des jeunes	<ul style="list-style-type: none">- un collègue porteur peu convaincu (?)- une fonction de coordination peu développée- une localisation excentrée / collègue porteur- des jeunes « trop âgés » à l'entrée- des orientations trop tardives pour l'année scolaire

En Pays Basque :

Il n'existe pas actuellement de classe relais malgré les besoins. La réponse actuelle est assurée par un dispositif au sein de la Sauvegarde de l'Enfance, « la Villa Rose », comprenant hébergement et inscription au CNED + répétiteurs au sein de la structure. Bien entendu la philosophie de cette prise en charge ne correspond pas dans la lettre et dans l'esprit aux objectifs de la classe relais (alternative à l'hébergement et maintien dans le système scolaire de proximité).

Les préconisations en 2003 :

- 1- Construire une représentation partagée en matière de public concerné par la classe relais, entre les équipes enseignantes, le service social/santé scolaire, les services ASE et PJJ, et l'équipe de la classe relais afin d'améliorer sérieusement au sein des collèges la prise de décision de l'orientation (critères, délai, valorisation du choix, anticipation du retour etc.).
- 2- Procéder à une évaluation partagée des résultats des quatre années d'expérience avec une communication dynamique au sein de l'Education nationale pour valoriser le dispositif.
- 3- Ré-examiner la localisation de la classe relais : si le domaine de Sers apporte des avantages d'environnement et de distanciation immédiate avec le lieu collège par rapport à l'expérience de l'échec ... à terme le maintien à distance ne favorise pas les passerelles pédagogiques classe relais – classe collège et réduit les partenariats pédagogiques. Chercher une solution équilibrée.
- 4- Mobiliser les chefs d'établissements autour de cette expérience : il semble que l'on puisse corréliser représentation positive du chef d'établissement par rapport à l'orientation « à temps » des jeunes et retour en collège d'origine.
- 5- Reprendre l'exigence d'une évaluation continue du dispositif, comme prévue dans le schéma, en élaborant quelques outils tels que proposés dans la grille de suggestion des indicateurs : exemples / grille de sorties, enquêtes de parcours à 6 et 12 mois, etc.
- 6- Revoir la composition du pilotage : élargir à 2 ou 3 autres collèges, donner une place à une représentation enseignante.
- 7- Voir à faire tourner le portage tous les 2 ou 3 ans sur un autre collège compte tenu de la charge que cela représente.

Titre de l'action : Le service d'accompagnement spécifique

AXE n° 3 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Structures de jour

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Dans la situation actuelle du monde du travail, l'intégration professionnelle directe est difficile, voire impossible, pour certains jeunes en grande difficulté. La nécessité d'une re-mobilisation dans le cadre d'une structure de jour a été mise en avant par certains partenaires.

(...) il s'agit d'un lieu transitoire où des jeunes de 16 à 21 ans ayant rencontré des échecs répétés, tant dans leur formation scolaire que professionnelle, peuvent effectuer des séjours de trois mois renouvelables. (...) l'objectif est de leur permettre de se positionner, d'effectuer un choix et d'envisager une orientation de vie personnelle et professionnelle.

(...) cette passerelle vers l'emploi s'inscrit en complémentarité dans le réseau des dispositifs de re-mobilisation existants. L'expérience pourrait débiter en Pays Basque et il faudra envisager à terme sa mise en place en Béarn. Un bilan devrait être établi périodiquement avec une évaluation de l'outil, des techniques mises en place et de leurs résultats. Réalisée en commun par l'Aide sociale à l'Enfance et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, cette évaluation devra également associer le Conseil Régional d'Aquitaine.

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- une médiation professionnelle pour les jeunes de plus de 16 ans
- 2- des passerelles pour les jeunes pour leur projet professionnel
- 3- un nouveau service articulé aux dispositifs de droit commun
- 4- une expérience évaluée

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Une démarche tout à fait innovante dans la modernité de sa construction et de son fonctionnement, ayant concrètement contribué à faire lien entre le monde particulier de la protection et le monde du droit commun en formation et insertion socio-professionnelle ;

Historique d'une démarche :

Répondre à l'enjeu d'une offre nouvelle et adaptée en matière d'insertion professionnelle pour des publics jeunes issus de la protection : en retravaillant les pratiques usuelles au sein des établissements de protection, soit l'existence de services internes en matière d'insertion, de sorte à fonder un dispositif plus maillé avec les outils du droit commun.

Répondre à l'enjeu de modernisation de la commande publique : soit le montage d'une offre à partir des étapes de diagnostic, d'appel d'offre, de recherche de financement, de partenariat et de pilotage.

La structure stratégique du SAS :

1. un système acteurs :

tel qu'abouti en 2002 pour le pilotage

DSDASE	C. Reg	FASILD	MLJ Pau	SEAT Pau	Cdv Pau	MJC du Laü	ABS	CIPPA	UDAF	CIAE	CS du hameau
--------	--------	--------	------------	-------------	------------	---------------	-----	-------	------	------	-----------------

Pour la gestion du dispositif

Et. Grand Cèdre	INFREP	Mission Locale	Chargé de Formation C. Ral
-----------------	--------	----------------	-------------------------------

2. un dispositif calé

au sein d'un système local

Classe relais	Service d'accompagnement spécifique	Dispositifs emploi de droit commun <ul style="list-style-type: none"> • formation professionnelle • qualifications en entreprise • emploi • insertion vie sociale
---------------	--	---

3. un montage en pluri-financement

FSE	C. Regional	C. Général	FASILD	F. I. V.	P. J. J.
-----	-------------	------------	--------	----------	----------

Avec en début d'expérimentation, la contribution de la CAF de Pau

Montage financier qui met en évidence une évolution majeure dans la prise en charge financière de la formation des plus de 16 ans du point de vue du Conseil Général à savoir :

- avant 1997, le C. G payait la formation professionnelle mixée à l'action éducative d'où le développement progressif des services de formation internalisés dans les MECS
- avec le schéma de 1997, disjonction entre éducatif et formation sur la base que chaque collectivité et institution doivent supporter ses compétences : la formation professionnelle relève du Conseil Régional. Conséquence pour le dispositif de protection : rien de changé pour les acquis antérieurs à 1997 mais obligation faite pour les nouvelles initiatives de se chercher des financements ad hoc d'où ce montage de pluri-financement pour le SAS.

Double Conséquence :

- 1- entrée en lice du Conseil régional au titre de sa compétence, et par ce biais là mobilisation complémentaire de fonds européens donc croisement intéressant du champ de la protection avec les champs de la formation et de l'emploi

- 2- problématique du montage financier : ingénierie de projet comme nouvelle donne de ce volet particulier de la protection, acculturation des acteurs et fragilité du montage dans la durée.

Quel processus durable peut-on envisager ?

Les paramètres ...

- conflit dans les logiques temporelles des décisions
ex/ temporalité des financements régionaux / sur programmation régionale négociée et annuellement révisable
- ex/ temporalité du statut de la formation professionnelle pour les jeunes via le CNASEA, à durée déterminée
- ex/ temporalité des ordonnances de placement, variables et révisables
- ex/ temporalité des parcours des jeunes, plus incertaine au gré de leurs histoires personnelles

- stratégie institutionnelle de financement à préciser

Qui cherche et négocie les co-financements sur ce type de projet et quels impacts durables ?

Deux hypothèses :

<p>L'hypothèse institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du schéma - par les pilotes du schéma - négociation inter-collectivités <p>Résultat : définition d'une politique publique territoriale de formation pour publics spécifiques.</p>	<p>L'hypothèse du gestionnaire du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> - au cas par cas selon le projet à financer - financement conjoncturel <p>Résultat : réalisation d'un projet unique à temporalité limitée Caractère non pérenne de l'action.</p>
---	--

- Connaissance des besoins d'un public particulier

La majorité des jeunes suivis par le SAS, ainsi qu'au sein des services de formation internes des MECS, sont bien souvent en réelle difficulté pour s'inscrire dans un accompagnement de mission locale pour l'emploi des jeunes. Au-delà de ce constat, qui ré-interroge très sérieusement les conditions actuelles des missions spécifiques des Missions locales et laisse l'observateur « pantois » devant cet état des choses, il s'agit ici d'entendre que ces jeunes ne peuvent, dans le cadre d'une mesure éducative, :

- ni s'inscrire facilement dans un primo-accompagnement de la mission locale
- ni adhérer aisément dans un programme TRACE
- ni même trouver leur compte dans une action classique du plan régional de formation
- sans omettre les demandes de familles qui souhaitent que le parcours d'insertion professionnelle se conduise sous contrôle AEMO

(ces appréciations n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par le Cirese, sujet hors champ de la commande : il est donc ici fait foi aux dires des acteurs rencontrés)

Les résultats obtenus :

Sur une cohorte de 70 jeunes (1999/2002) avec une permanence de 10 jeunes en soutien :

- **67% en sorties dite positives**

- vers l'emploi (ct apprentissage, ct qualification, C. D. D, intérim)
- vers la formation (infra-qualifiante et qualifiante)
- vers la santé
- vers la reprise d'une scolarité
-

- **33% à préciser**

Sur une démarche de projet inter-institutions

- 1- avoir réussi la création d'un dispositif reposant sur un pluri-financement et un partenariat pilote de l'expérience
- 2- avoir mobilisé des crédits de formation professionnelle du Conseil Régional sur un projet du champ de la protection des mineurs et jeunes majeurs

En terme de médiation professionnelle pour les jeunes

- 3- 70 jeunes concernés en 4 ans, avec un effectif permanent de 10 jeunes
- 4- des sorties positives du dispositif :
 - vers l'emploi (contrat d'apprentissage ou de qualification, CDD, intérim)
 - vers la formation professionnelle (infra qualifiante, parfois qualifiante)
 - reprise de scolarité (plus rare)
 - projet social (en liaison avec l'environnement MJC, Mission locale)
 - acceptation de soins en santé mentale
- 5- le développement d'un comportement plus autonome (assiduité, capacité relationnelle en groupe, prise de responsabilité ou d'initiative ...)

A propos d'un dispositif articulé aux dispositifs de droit commun

- 6- une passerelle avec la mission locale pour l'emploi des jeunes
- 7- l'accès à des formations du Plan Régional de Formation

► Quelques critères ou indicateurs possibles :

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - dimension dispositif	- appréciation de la réalité du pilotage, de la méthodologie de projet etc.
Critères ou indicateurs de pertinence - analyse des besoins des publics - évaluation des manques des autres réponses de droit commun	- observatoire des besoins - croisement des évaluations des dispositifs formation et emploi de droit commun
Critères ou indicateurs d'attractivité - type et niveau de participation des financeurs - termes du maillage local	- analyse des contributions financières et des motifs d'acceptation ou de refus - analyse des PV du pilotage
Critères ou indicateurs d'impacts	

- typologie des « sorties »
- enquête de satisfaction
- évaluation de type cognitif sur les apprentissages

- modalités de suivi de population inscrite dans un dispositif – étude longitudinale

► **Les questions évaluatives :**

- comment le montage financier spécifique du S. A. S constitue une ouverture au partenariat institutionnel ?
- quelle a été la portée du partenariat pédagogique ?
- en quoi cette nouvelle structure complète les dispositifs de droit commun ?

Les préconisations en 2003 :

- 1- Expérience à poursuivre et à étendre sur le Pays Basque, en conservant le portage et le pilotage inter-institutions et le co-financement du Conseil Régional
- 2- Reprendre de manière plus suivie le partenariat avec l'Education Nationale pour les reprises de scolarité
- 3- Communiquer sur l'existence de ce dispositif
- 4- Mettre en place un groupe de travail sur les diverses structures de médiation éducative à visée professionnelle du champ de la protection afin de dynamiser les projets et de mieux les articuler avec les dispositifs de droit commun.

Titre de l'action : Les lieux d'accueil non traditionnels

AXE n° 3 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Lieux d'accueil non traditionnels

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Il s'agit de mettre en place des lieux de vie pour offrir à des adolescents en grande difficulté, durant des périodes de durée variable mais limitée dans le temps (crise, vacances...), un accueil temporaire personnalisé en complément de l'hébergement éducatif traditionnel s'il y a lieu. (...)

les « hôtes » gérant ces lieux peuvent tout à fait être des assistants maternels qui le souhaiteraient. Des procédures d'agrément et de conventionnement spécifiques peuvent être définies dans ce cadre. Les « hôtes » pourraient bénéficier du soutien de personnel spécialisé (travailleuse familiale, superviseur). Il est cependant important d'éviter de stigmatiser une population difficile et de créer une dépendance vis à vis de ces moments de « pause ».

Les résultats attendus en 1997 :

1- prévention de la rupture définitive dans la prise en charge

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Trois des quatre lieux de vie non traditionnels étaient présents à l'entretien d'évaluation.

L'association REGAIN : lieu d'accueil de type familial à l'origine, ayant récemment évolué vers l'accueil collectif des enfants et des adultes. Cette association dispose d'un petit centre de 6 places et travaille particulièrement avec les services ASE sur le lien mère-enfant, accueil d'urgence, placement provisoire. L'encadrement permanent est assuré par des travailleurs sociaux.

L'association MENAUTEGIA : association gérant une unité d'accueil avec une équipe composée d'un couple fondateur et d'une équipe éducative. Le travail éducatif est médiatisé par l'activité cheval : c'est un lieu fortement sollicité en accueil de jour qui complète les séjours avec hébergement, actuellement reconnu dans la convention avec les pilotes.

L'association SPIRALE : cette association repose sur la vie d'un couple, les arts martiaux et est ouverte aux garçons seulement. Fonctionnement permanent toute l'année,

placement au coup par coup et en particulier de jeunes via la PJJ, comme « dernier recours ».

Il semble que le schéma de 1997 ait quelque peu « bousté » l'existence et le statut des lieux de vie en inscrivant leur place dans les orientations de développement du dispositif de protection. Le conventionnement et le financement sur une base initiale « calée » sur le tarif d'assistante maternelle, et qui depuis a évolué sans toutefois rejoindre les prix de journée pratiqués en établissement, ont paradoxalement –si on écoute les trois associations- contribué à leur reconnaissance locale mais fragilisé leur projet en les liant plus étroitement à l'activité du dispositif. En quelque sorte, ces lieux servent de plus en plus de primo-accueil, ou d'accueil en voie directe pour certains profils de protection ; à ce titre ils deviennent des réponses quasi-indispensables au système ASE principalement (le cas de REGAIN) voir PJJ (le cas de SPIRALE).

Le processus d'écoute évaluative a été relativement mal aisé du fait d'une certaine réactivité des associations à la veille d'un second schéma. Cette réactivité peut être exprimée autour de quelques points sensibles :

1. le statut du travail éducatif réalisé dans ces lieux, en comparaison avec les lieux « officiels » de l'intervention éducative
2. le financement et les termes du conventionnement
3. l'articulation des parcours entre les prescripteurs, les établissements habilités et ces lieux
4. les attentes du schéma futur et leur reconnaissance au titre de la loi de 2002

On ne saurait que trop recommander aux pilotes du schéma un travail d'appréciation et de cadrage plus précis du partenariat entre le dispositif de protection et les lieux de vie non traditionnels ; cadrage non pas au sens d'une rigidité des relations mais au sens d'une meilleure communication institutionnelle et d'une grille d'appréciation mieux adaptée à ces lieux très particuliers. Compte-tenu de leur nature, on serait tenté de penser qu'un suivi-pilotage plus collectif permettrait de mettre en débat les particularités d'accueil et de prise en charge éducatives développées : il s'agit d'une certaine façon de comprendre un peu mieux, au-delà de la « magie » des lieux de vie, ce qui contribue à améliorer certaines situations d'enfants, de jeunes voir de familles et ne pourrait être obtenu dans des termes équivalents dans des lieux dits traditionnels.

Les résultats obtenus :

- 1- Quatre associations conventionnées et reconnues dans leur fonction d'accueil, principalement par les services de l'A. S. E. et par l'équipe de psychiatrie adolescents du C. H. P. de Pau
- 2- Une évolution certaine de la place des lieux de vie dans le dispositif d'accueil, comme « filière directe » de placement à court ou moyen terme

En notant :

- 3- Une évaluation insuffisante des projets éducatifs, dans un contexte paradoxal :
 - comment évaluer sans normaliser ?
 - comment inscrire ces lieux dans la Loi de 2002 tout en préservant leur

dimension alternative ?

Un besoin d'orientation et de placement « alternatifs » probablement en augmentation qui interroge les notions de placement, d'hébergement, de projet éducatif pour les enfants et les jeunes très en difficulté

► **Quelques critères ou indicateurs possibles :**

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence - Sur la fonction relais des établissements - Sur la durée des séjours	Exploitation des fiches parcours des jeunes
Critères ou indicateurs de pertinence - typologie des situations orientées	
Critères ou indicateurs d'attractivité - définition des prescripteurs (ASE, PJJ, Et. M. S. ? J. E. , Secteur Psy ...°	Inventaire, typologie des motifs, carto etc.
Critères ou indicateurs d'impacts - impacts psy, scolaires, relationnels...	Réunion de synthèse / situation

► **Les questions évaluatives :**

- dans quelle mesure les « principes » posés dans le schéma ont –ils été respectés ?
- comment comprendre la place qu'ont conjointement « gagnés » les lieux de vie au sein du dispositif ? motif structurel ou conjoncturel ?
- quel sera le devenir de ces lieux au titre de la loi de 2002 ?
- Comment les associer sans trop faire intrusion dans leur caractère spécifique : peut-on associer sans institutionnaliser ?

Les préconisations en 2003 :

- 1- une évaluation plus précise des motifs d'orientation en ligne directe vers les lieux de vie
- 2- un groupe de travail sur la place et la fonction « éducation alternative » des lieux de vie

une intégration plus régulière des éducateurs des lieux de vie dans les groupes de travail du champ de la protection

Titre de l'action : Les lieux rencontre enfants-parents en amont de toute mesure de protection

AXE n° 3 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Lieux rencontre enfants-parents

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Dans de nombreux cas, il serait utile de permettre aux parents et aux enfants de se rencontrer, de se reconnaître et de se retrouver dans un lieu intermédiaire où ils bénéficieraient de l'aide de professionnels. (...) pour essayer de prévenir la déstructuration familiale, il faut en effet mener des actions éducatives à la fois auprès des enfants et de leurs parents. L'orientation vers un tel lieu d'accompagnement de la relation parent-enfant s'effectuera sur le conseil et en coordination avec les enseignants, des psychologues, des professionnels de centre social et de maison de quartier, des intervenants des Caisses d'allocations familiales. (...) cette action innovante serait évaluée par l'Aide Sociale à l'Enfance en articulation avec les autres services de la Direction de la Solidarité Départementale, mais aussi avec des partenaires extérieurs tels que les Caisses d'allocations familiales. »

Les résultats attendus en 1997 :

1- réduction du recours aux mesures administratives ou judiciaires

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Trois associations présentes au rendez-vous évaluatif : ce qui ne peut en aucun cas signifier que l'activité de relations parents-enfants en amont de toute décision est réduite à leurs seules activités.

Cet objectif du schéma recouvre l'ensemble du champ de la prévention primaire, sur lequel nombres d'organismes et pluralités d'intervenants sont en action, soit dans un cadre conventionné et contractualisé avec les institutions sociales en charge de la prévention (en l'occurrence Conseil Général et Caisses d'allocations familiales) soit au travers de leurs missions spécifiques telles que l'enseignement (Education Nationale), le loisir (clubs et associations), l'information citoyenne (planning familial, union des consommateurs ...). Champ de la prévention enrichi depuis par le développement des initiatives autour du thème de la parentalité, via entre autres les réseaux d'appui à la parentalité.

Aussi le travail d'évaluation est-il bien relativisé compte tenu de la complexité de ce champ et des résultats attendus, dont la dimension dépasse la seule activité des trois

associations rencontrées et soulève d'un point de vue théorique la question de la corrélation entre un accueil parental voir familial et l'évitement d'une mesure.

Les trois associations rencontrées sont :

1- l'association des Trois Pommes :

Inspirée de la démarche de la Maison Verte de F. DOLTO, cette association existe depuis fort longtemps sur la ville de Pau et aménage un accueil pour les tout petits (moins de trois ans) avec leurs parents, sur la base d'un accès ouvert à tout public, sans introduction formalisée par un travailleur social.

L'équipe d'accueil est essentiellement de formation psychothérapeutique, développe une formation interne d'accueillants, travaille en réseau avec différents lieux en rapport avec la famille et la petite enfance.

2- Trait d'Union :

Basée à Bayonne, cette association est plus récente et reçoit des enfants jusqu'à 6 ans accompagnés de leurs parents. L'équipe est sur un profil plus ciblé petite enfance (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants). L'accueil est ouvert au grand public mais aussi réalisé à partir d'orientations proposées par des équipes sociales (ex/ CHRS Atherbea, Maison de la Solidarité etc.)

3- La Maison des parents :

Basée sur Pau, elle est un prolongement du centre Béarn Toxicomanie comme un lieu d'écoute et de soutien aux parents dont les enfants sont confrontés à des pratiques toxicomanes.

Les trois associations font ressortir de leur accueil divers constats qui pourraient éventuellement servir de trame à une évaluation qualitative en prévention primaire :

- l'augmentation de la fréquentation par des jeunes mères dès la naissance de leur enfant
- des situations familiales fortement précarisées (sur les plans social, affectif, psychique etc.)
- des comportements de jeunes 10-12 ans de plus en plus difficiles (violence, toxicomanie, refus scolaire etc.)
- un risque de « dépendance » au lieu d'accueil pour certaines personnes
- l'importance d'un maillage serré avec les divers lieux d'intervention sociale
- la mise en place de relais d'accompagnement de sorte à ne pas changer la nature du lieu d'accueil en « service social bis »
- la place des pères toujours aussi délicate à construire

Les résultats obtenus :

- 1- deux lieux d'accueil très différenciés en matière de conception théorique de la relation enfant-parent
- 2- un territoire inégalement couvert
- 3- un manque d'informations pour mesurer la fréquentation et l'impact
- 4- une pratique probablement plus diffuse dans le milieu associatif, voir dans les établissements scolaires via les groupes de parole, mais qui souffre d'une absence d'inventaire et de structuration en tant qu'éléments du champ de la prévention

► Quelques critères ou indicateurs possibles : (à revoir avec les pilotes sur la base d'une commande plus centrée)

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence	
Critères ou indicateurs de pertinence	
Critères ou indicateurs d'attractivité	
Critères ou indicateurs d'impacts	

► Les questions évaluatives :

Essentiellement sur deux aspects :

- l'articulation de cette préoccupation de la parentalité en amont de toute mesure de protection à la politique de prévention primaire du Conseil Général
- la capitalisation des pratiques innovantes sur le thème de la parentalité et la mise en relation entre ces pratiques et les projets des établissements et des services habilités

Les préconisations en 2003 :

- 1- Une étude précise sur le champ de la prévention pour examiner la mise en réseau des services du Conseil général (PMI et circonscriptions) avec les associations du secteur social et préciser la nature de l'offre de prévention et les populations effectivement concernées. Penser cette étude en lien avec le chantier du Réseau d'appui à la parentalité.
- 2- Un projet de formation à visée professionnelle pour les divers intervenants sociaux et éducatifs (écoles, crèches, consultations PMI et pédiatriques, associations de la petite enfance) pour améliorer et harmoniser les pratiques d'accueil, d'écoute et de repérage des difficultés familiales (à l'instar du projet de formation sur la prévention des violences institutionnelles)

Titre de l'action : Les lieux rencontre enfants-parents en cas de séparation

AXE n° 3 -

OBJECTIF STRATEGIQUE : Lieux rencontre enfants-parents

► Rappel de l'énoncé du schéma en 1997 :

« Trop souvent, la détérioration des situations familiales empêche les regroupements familiaux entre les enfants et leurs parents quand il y a eu décision de placement.

Des structures permettant ces regroupements dans un lieu adéquat auraient pour objectif d'apprendre à ces enfants et à leurs parents à reformer une famille et à en apprécier la dimension globale. Ce type de rencontres pourrait avoir lieu dans un endroit neutre type « gîte » géré par une personne ayant le statut d'assistant maternel. Cette solution favorise une meilleure couverture géographique de ces petites cellules d'accueil et donc une plus grande proximité pour les familles. »

Les résultats attendus en 1997 :

- 1- Restaurer les compétences familiales
- 2- Apprendre à ces enfants et à leurs parents à re-former une famille
- 3- Permettre l'accueil des familles avec repas et nuitées

► L'objectif et son contexte depuis 1997 :

Trois associations ou établissements assurent aujourd'hui la mission d'accueil des parents et de rencontre avec l'enfant ou le jeune :

- association C. H. R. S. Foyer de l'Amitié à Jurançon en convention avec l'ASE
- association BRASSALAY, Mecs en habilitation conjointe, lieu d'accueil Maison Sanchette en convention avec l'ASE, en réseau avec la Maison de la Solidarité d'Orthez
- Le Centre Départemental de l'Enfance à Anglet pour le service A. S. E.

L'offre d'accueil est différemment développée sur ces trois sites :

1/ Pour le foyer de l'Amitié

Le foyer gère quatre appartements destinés à cet accueil, l'un des quatre est situé au sein de la structure porteuse du CHRS, les trois autres sont en ville. Une équipe permanente de travailleurs sociaux est affectée à cette mission. Les prescripteurs sont de façon régulière : le service ASE, le CIAE et l'UDAF pour l'AEMO, l'Oeuvre de l'Abbé Denis et parfois directement des demandes de particuliers hors champ protection (droit de visite du JAF. .), sans oublier des services ASE d'autres départements.

Choix du foyer de travailler à la carte en adaptant au mieux l'accueil à la situation vécue : du WE à une durée plus longue, avec accompagnement et observation des relations.

La demande est en augmentation constante, à première vue de 15% l'an : ce qui interroge le CHRS dans sa capacité à faire face à temps plein (24h/24h, 7j/7, avec des demandes sur toute l'année).

Les constats :

- un public de + en + dégradé mentalement nécessitant un travail à long terme
- des parents en séjour CHP qui demandent à voir leurs enfants
- des rencontres où la notion de danger pour l'enfant est au cœur
- décalage entre la situation annoncée et celle constatée

les questions :

- comment étayer sur un plan de santé mentale l'offre de service ?
- comment inscrire de façon plus structurée cet accueil au sein du dispositif de protection ?

2/ Pour la maison Sanchette

L'accueil se fait sur deux studios en ville, sur la base d'une ouverture à mi-temps en journée donc sans hébergement et pas le WE. Un poste d'éducateur à mi-temps, rattaché à la MECS.

Les orientations font l'objet d'une réunion de préparation entre la Maison de la Solidarité, le service ASE et l'éducatrice du lieu : non sans quelques difficultés dues principalement à :

- la nature du public

des publics très fragilisés au plan social et mental, souvent en rupture partielle de droits, et en conflits avec les services sociaux des institutions.

- l'importance de la demande institutionnelle

Au-delà de la mise en relation parents enfants, on attend de ce lieu qu'il restaure en quelque sorte un accompagnement social en « crise »

- les moyens effectifs de l'offre

une base très limitée en moyens, en espace (en particulier pour les enfants), en durée etc. et isolée par rapport à l'établissement porteur donc ne pouvant pas bénéficier des services communs de l'établissement, ... mais « en ville ».

les constats :

- un accueil « lourd » en problématique sociale reposant sur une seule personne à temps partiel
- la question de l'accès aux droits qui « parasite » le travail relationnel
- une pratique isolée au plan structurel

les questions :

- faut-il envisager d'élargir la base géographique d'impact du lieu pour étayer son économie et sortir du registre de « la confidentialité » (faible rayonnement) ?
- en comparaison avec le L. A. P. E. de Jurançon, faut-il estimer un certain nombre de conditions de base à remplir pour assurer cette mission ?

3/ Pour le Centre Départemental de l'Enfance

Le lieu de rencontre est localisé à l'extérieur du centre départemental. Nommé « point de rencontre », cet accueil est en accompagnement du droit de visite de l'enfant placé au centre. Le lieu de rencontre est conçu comme un lieu de parole. L'éducatrice en charge de ce lieu, fait partie de l'équipe du centre et consacre un temps partiel (2/5). Dans la mesure du possible elle assiste aux réunions de synthèse qui concerne les situations connues du lieu rencontre.

Ce travail peut se poursuivre dans le cadre de visites à la famille : dans ce cas là comment distinguer les fonctions lieu rencontre parents – enfants et accompagnement – étayage en milieu familial ? ... quels sont les métiers requis pour cette nouvelle fonction du lien parental ?

L'activité de ce lieu rencontre est bien distincte des demandes du JAF, qui trouve des réponses dans un lieu ad hoc dans Bayonne.

Quel enseignement peut-on retirer de ces trois types d'offre d'accueil ?

Les points forts	Les points faibles
Un lieu d'accueil bénéficiant des infrastructures d'établissement permanent. Un niveau de fréquentation permettant l'élaboration d'un vrai service permanent. Un encadrement institutionnel précis.	Le développement trop rapide et insuffisamment cadré de la formule. L'absence de lien-réseau avec la santé mentale. L'aspect « annexe » de l'offre face au cœur de métier de la structure porteuse compte-tenu des enjeux de la demande.

En synthèse :

Faut-il examiner de près les conditions indispensables à l'existence et au bon fonctionnement de ces lieux d'accueil ? L'approche comparative des trois sites – qu'il reste à approfondir au plan interne de leur fonctionnement – met en évidence cet enjeu structurant. A défaut serait-on dans le risque d'une pratique « bancale » de ce travail relationnel dont la dimension clinique et symbolique n'autorise guère l'approximation des pratiques et des structures.

Les résultats obtenus :

- 1- une offre nouvelle sur le territoire grâce à quelques initiatives sur Pau, Bayonne et Orthez et un impact qui confirme le besoin dont les termes structurels sont éloignés de la conception d'origine posée par le schéma.
 - 2- des moyens structurels différents d'une réponse à l'autre avec en conséquence un niveau de réponse inégal :
 - sur Pau, une offre permanente adossée à un établissement qui assure la pérennité du fonctionnement
 - sur Bayonne, une offre à temps partiel qui mériterait d'être développée compte tenu des besoins
 - sur Orthez, une offre en construction mais fragile dans sa structuration
- une démarche encore en pleine expérimentation qui mériterait un suivi plus important des pilotes du schéma

► **Quelques critères ou indicateurs possibles (à discuter)**

Liste proposée	Moyens de mesure
Critères ou indicateurs de cohérence	
Critères ou indicateurs de pertinence	
Critères ou indicateurs d'attractivité	
Critères ou indicateurs d'impacts	

► **Les questions évaluatives :**

Comment penser la place des familles dans le champ de la protection et l'investir d'une exigence professionnelle, structurelle et organisationnelle de même ordre que la prise en charge éducative des mineurs ?

Sur quelles références théoriques et quels modèles d'intervention fonder cette offre nouvelle de sorte à dépasser le risque du statut d'activité annexe à l'action éducative, du bricolage faute de moyens, de la déqualification professionnelle par déplacement du lieu symbolique et concret d'intervention (de l'institution à un lieu dans la ville, de ce lieu à la famille) ?

Les préconisations en 2003 :

- 1- valoriser et capitaliser les expérimentations actuelles, chercher à les consolider et à les étendre sous forme d'un maillage territorial plus en proximité des besoins des familles
- 2- reprendre la question de l'offre d'un gîte et d'un couvert comme supports du travail de restauration de la parentalité en vue de son application plus systématique sur le département (actuellement seul l'accueil de Pau répond à ce souhait du schéma)
- 3- constituer un groupe de travail et de suivi ad hoc

PARTIE n°2

La dimension opposable du schéma

La dimension opposable du schéma, au sens du texte de loi de 2002, rend indispensable l'examen approfondi des conditions stratégiques de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le schéma est un outil stratégique de mise en œuvre d'une politique publique. Le caractère stratégique est exprimé au moyen de quatre grands principes (a minima) :

- 1- La signature du schéma par l'ensemble des institutions concernées.
- 2- La formalisation de protocoles d'accord ou conventions découlant des orientations du schéma dans le but de mobiliser des missions et des moyens au sein des institutions concernées pour la réalisation du schéma.
- 3- La mise en place d'un pilote du schéma, véritable instance à caractère exécutif dont l'objectif est le management des objectifs du schéma selon un calendrier fixé en accord avec les divers acteurs institutionnels mobilisés.
- 4- Une politique de communication sur les objectifs et les réalisations du schéma.

La construction du caractère stratégique nécessite aussi que le pilote du schéma (en l'occurrence ici le pilote conjoint A. S. E. -P. J. J.) s'appuie sur quelques outils de management.

Trois propositions de pensée stratégique :

1- Réaliser une écriture stratégique du schéma :

Il s'agit de repenser les objectifs du schéma en distinguant leur nature afin de privilégier des niveaux politique, stratégique et technique de définition. Ce principe conduit à ne pas niveler tous les objectifs sur une seule et même valeur opérationnelle. Ce travail de distinction permet d'introduire des priorités d'action, des articulations hiérarchisées de mise en œuvre et de moduler les termes du pilotage et du suivi du schéma.

Proposition d'une organisation schématique de l'écriture sur la base des objectifs de 1997.

2- Produire un organigramme de pilotage :

Piloter un schéma requiert de définir les niveaux de responsabilité, les rôles des parties sollicitées et les processus de commande, de réalisation et de validation. L'organigramme du pilotage aide à traduire cette activité stratégique en une vision fonctionnelle.

Proposition d'un exemple de processus de pilotage appliqué au thème de la parentalité.

3- Construire une représentation dynamique des objectifs :

L'analyse dynamique des objectifs est réalisée par la mise en relation de deux paramètres Atout et Attractivité comme conditions indispensables pour réussir une action.

Proposition de la réalisation de cette analyse pour les objectifs de 1997.

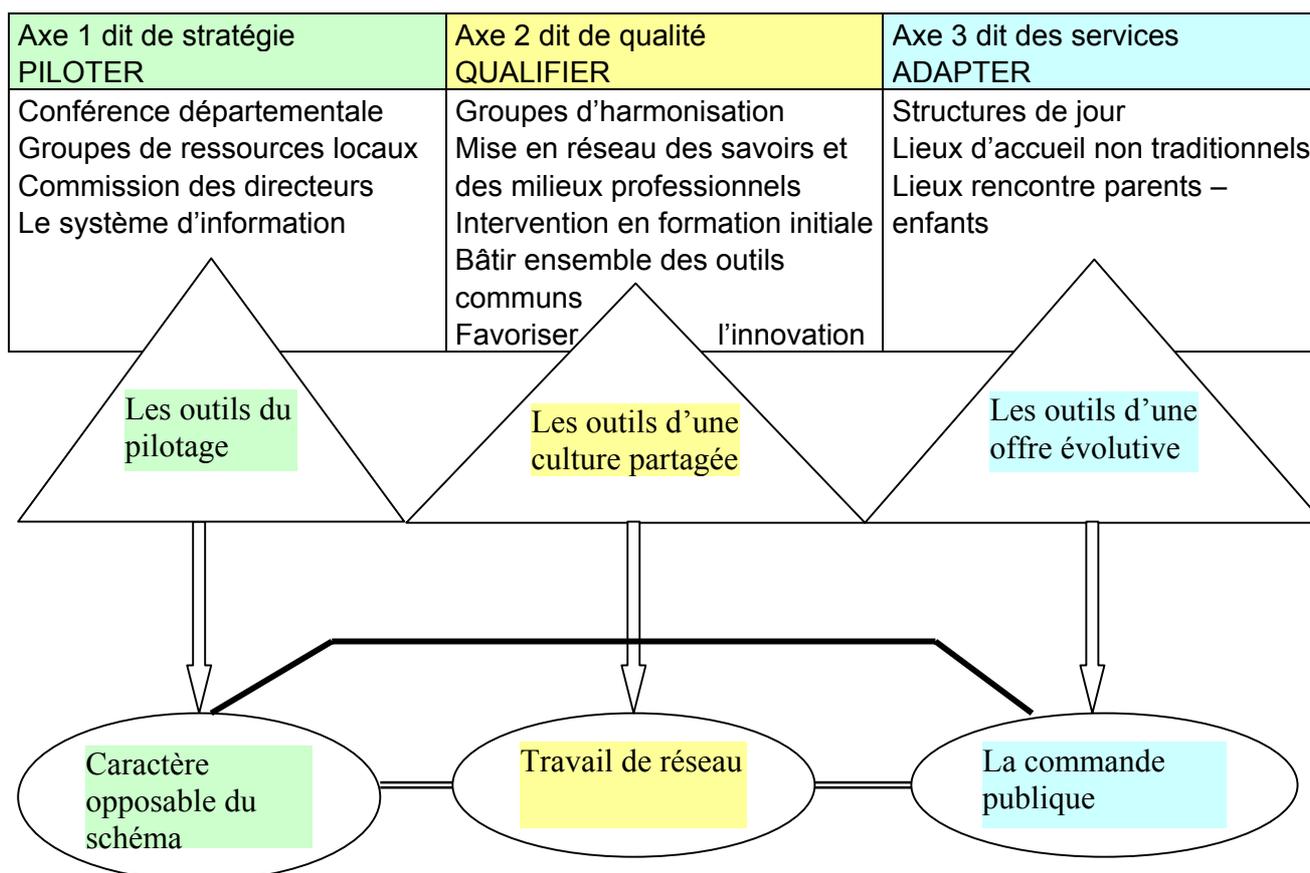
L'écriture stratégique du schéma

- Pour une vision plus managériale du schéma : ébauche ...

Structure écrite réalisée en 1997

Axe 1 CONCERTATION, efficacité, qualité	Axe 2 OPTIMISATION	Axe 3 Qualité et DIVERSIFICATION
Conférence départementale Groupes de ressources locaux Harmonisation des pratiques <ul style="list-style-type: none"> • commission des directeurs • groupes d'harmonisation 	Intervention en formation initiale Mise en réseau des savoirs et des milieux professionnels Bâtir des outils communs Développer le système d'info Favoriser l'innovation	Structures de jour Lieux d'accueil non traditionnels Lieux rencontre parents – enfants

En 2003, avec les mêmes objectifs de 1997, 1° renommer les axes et 2° redistribuer les objectifs selon les axes.

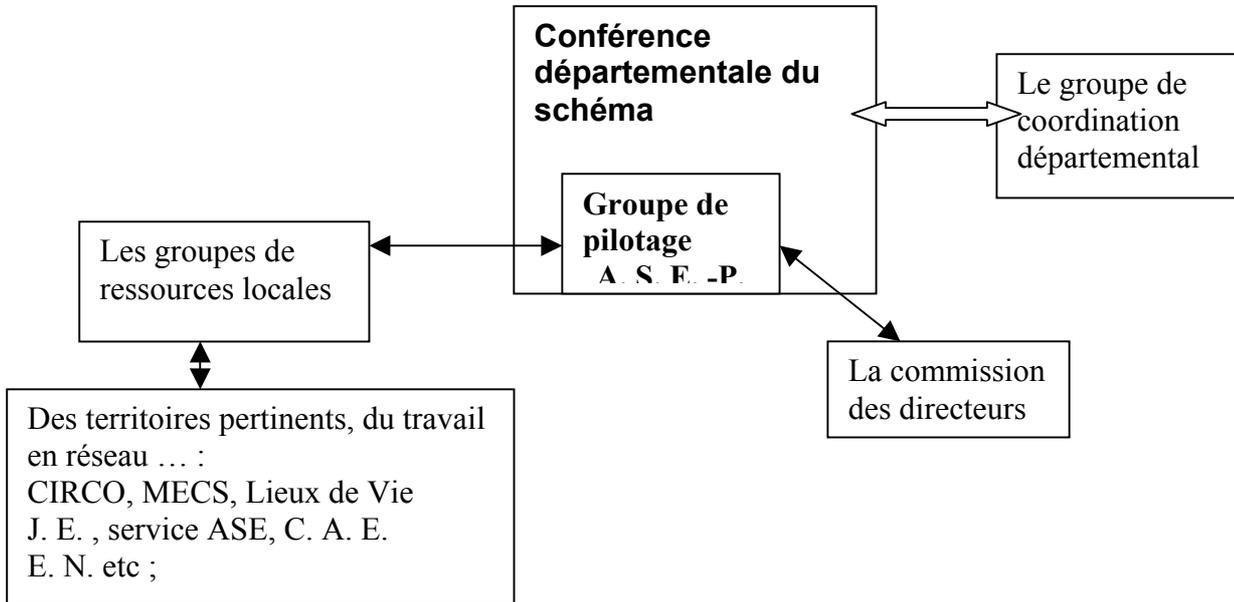


Et pour chacun des trois axes préciser :

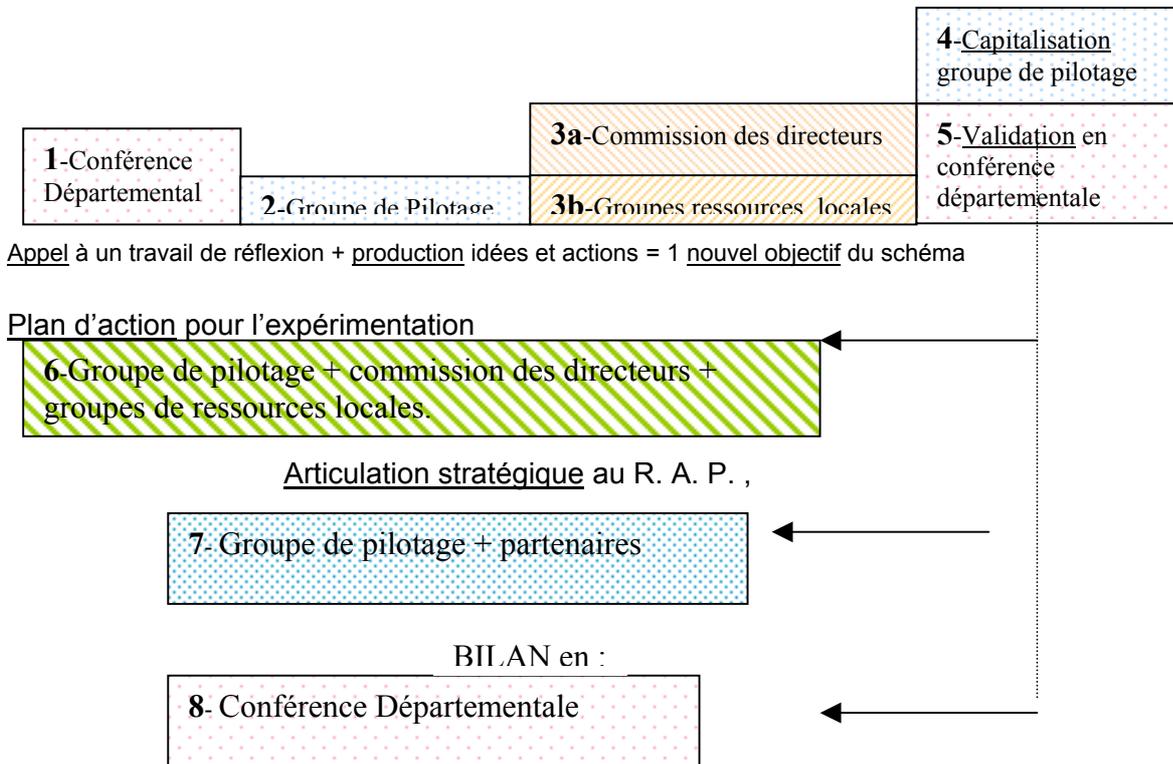
Résultats attendus Pilotage mis en place Mode de suivi-évaluation	Résultats attendus Pilotage mis en place Mode de suivi-évaluation	Résultats attendus Pilotage mis en place Mode de suivi-évaluation
---	---	---

Produire un organigramme de pilotage

A/ un organigramme qui met en phases stratégiques la conférence et son instance de pilotage, trois « groupes » de travail permanents, et les territoires



B/ Exemple : le thème de la parentalité : proposition d'un management d'une commande en 8 étapes



Une analyse dynamique du rapport Atouts / Attractivité

La méthodologie du rapport ATOUTS /ATTRACTIVITE :

Définitions :

1/ Les ATOUTS se définissent par les qualités intrinsèques de l'objectif du point de vue de son mode opératoire.

2/ L'ATTRACTIVITE rend compte de l'intérêt que représente l'objectif pour les acteurs.

3/ le rapport ATOUTS/ATTRACTIVITE donne une appréciation sur la fonction dynamique que détient l'objectif dans un système actions.

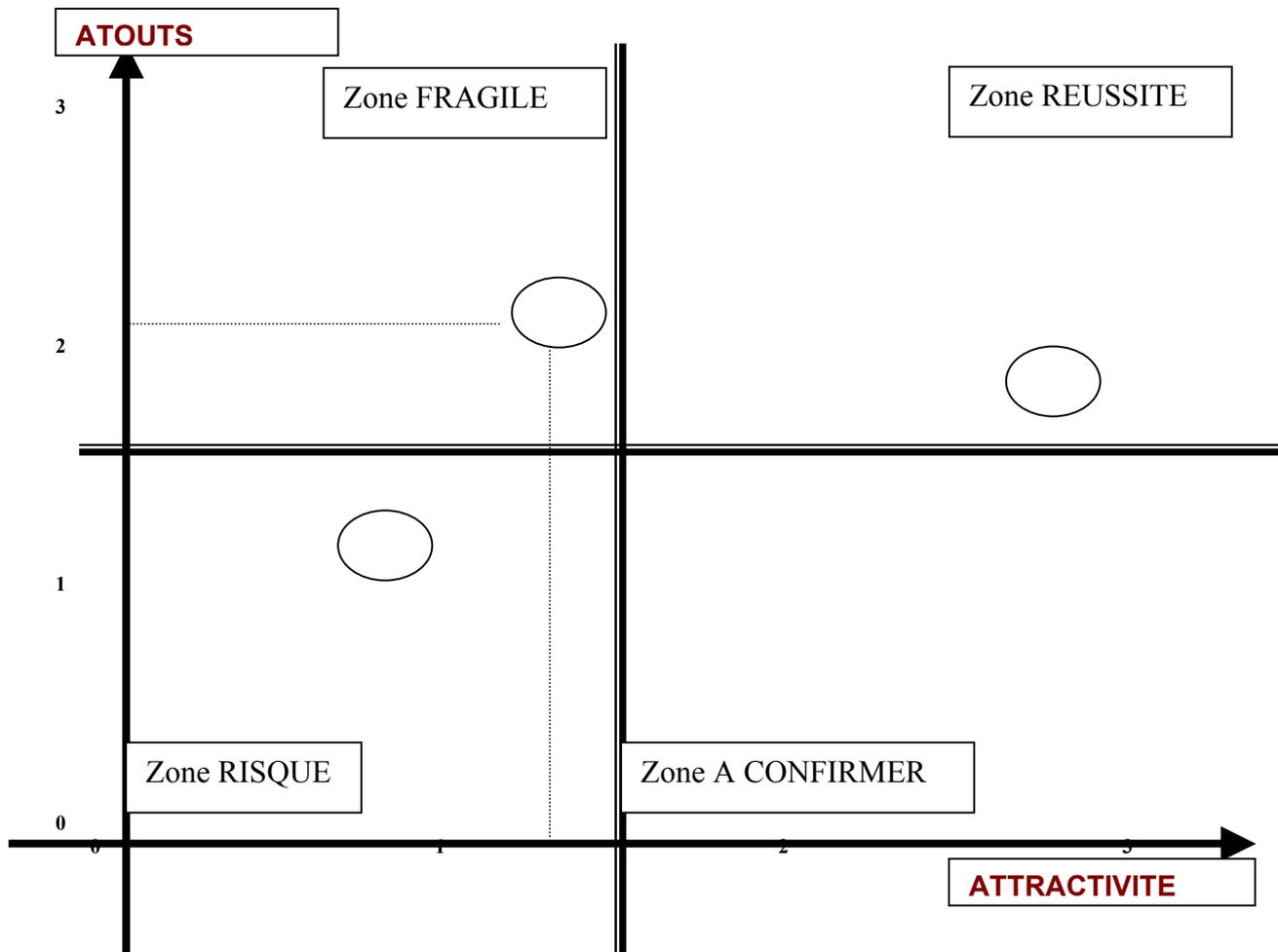
Méthodes :

1/ positionner sur un tableau le rapport ATOUTS/ATTRACTIVITE (AT/ATT) de chaque objectif étudié en calculant une valeur moyenne en ATOUTS (ordonnée) et en ATTRACTIVITE (abscisse)

2/ réalisation d'un tableau structuré en quatre zones dynamiques :

- la zone dite de risque, où le rapport AT/ATT est fragile : les cotes sont basses, l'objectif est peu porteur,
- la zone dite de fragilité, où le rapport AT/ATT est au détriment de l'ATTRACTIVITE : quelques soient les atouts de l'objectif, celui est peu porté par les acteurs,
- la zone dite de consolidation, où le rapport AT/ATT est au détriment des atouts de l'objectif, témoignant d'une volonté d'agir des acteurs trop rapide par rapport à la qualification même de l'objectif,
- la zone dite de réussite, où le rapport AT/ATT est équilibré, en faveur d'un portage dynamique d'un objectif qualifié.

Le tableau de positionnement dynamique



Légende :

Objectif ○ positionné sur le tableau selon son attractivité (abscisse) et ses atouts (ordonnée)

La cotation des ATOUTS et de l'ATTRACTIVITE

Pour les atouts, il s'agit de mesurer :

- le degré de mise en œuvre de l'objectif
- le degré de suivi et de pilotage de l'objectif
- le caractère évolutif, d'adaptabilité de l'objectif

Pour l'attractivité, il s'agit de mesurer :

- le degré de développement du système acteurs
- la fonction de modernisation de l'action du champ
- l'impact en nouvelle offre de service envers les publics

La cotation se fait, indicateurs par indicateurs, à partir de la grille numérique suivante :

- valeur 0 signifie absence de valeur
- valeur 1 signifie en construction
- valeur 2 signifie en consolidation
- valeur 3 signifie en confirmation, reconductible en l'état

les valeurs moyennes sont :

pour les atouts : 3 indicateurs x 3 points au maximum : 3 = 3

pour l'attractivité : 3 indicateurs x 3 points au maximum : 3 = 3

APPLICATION AU SCHEMA ASE PJJ 1997 –2002

Les treize objectifs ont été par catégorie d'analyse stratégique soit :

Pour la catégorie dite des outils de pilotage // soit le caractère opposable du schéma

- la conférence départementale
- les groupes de ressources locales
- la commission des directeurs
- le système d'information partagé

Pour la catégorie dite des outils d'une culture partagée // soit le mode dit du travail en réseau

- la mise en réseau des savoirs
- les interventions en formation initiale
- la procédure de signalement
- les innovations

Pour la catégorie dite d'une offre évolutive // soit le développement de la commande publique

- la classe relais
- le service d'accompagnement spécifique
- les lieux de vie non traditionnels
- l'accueil des parents et des enfants (en aval)

- l'accueil des parents et des enfants (en amont)

Soit ...

Pour la catégorie dite **des outils de pilotage** // soit le caractère opposable du schéma – X

-

- la conférence départementale – X1-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 3 indicateur de modernisation 1 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--

- les groupes de ressources locales – X2-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 0 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 1 indicateur de modernisation 0 indicateur d'offre nouvelle 0
--------	--	--------------	--

- la commission des directeurs – X3-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 2 indicateur d'adaptabilité 2	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 1 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--

- le système d'information partagé – X4-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 1 indicateur de suivi et de pilotage 3 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--

Pour la catégorie dite **des outils de culture partagée** // soit le mode de travail en réseau – Y-

- la mise en réseau des savoirs – Y1-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 1 indicateur de suivi et de pilotage 0 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 1 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 2
--------	--	--------------	--

- les interventions en formation initiale – Y2-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 1 indicateur de modernisation 1 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--

- la procédure de signalement – Y3-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 3 indicateur de suivi et de pilotage 2 indicateur d'adaptabilité 2	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 2
--------	--	--------------	--

- le développement des innovations – Y4-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 1 indicateur de suivi et de pilotage 0 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 1 indicateur de modernisation 1 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--

Pour la catégorie dite des outils **d'une offre publique** // soit le caractère de commande publique – Z-

- la classe relais – Z1-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 3 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 3
--------	--	--------------	--

- le service d'accompagnement spécifique – Z2-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 3 indicateur d'adaptabilité 3	Attractivité	indicateur du système acteur 3 indicateur de modernisation 3 indicateur d'offre nouvelle 3
--------	--	--------------	--

- les lieux de vie non traditionnels –Z3-

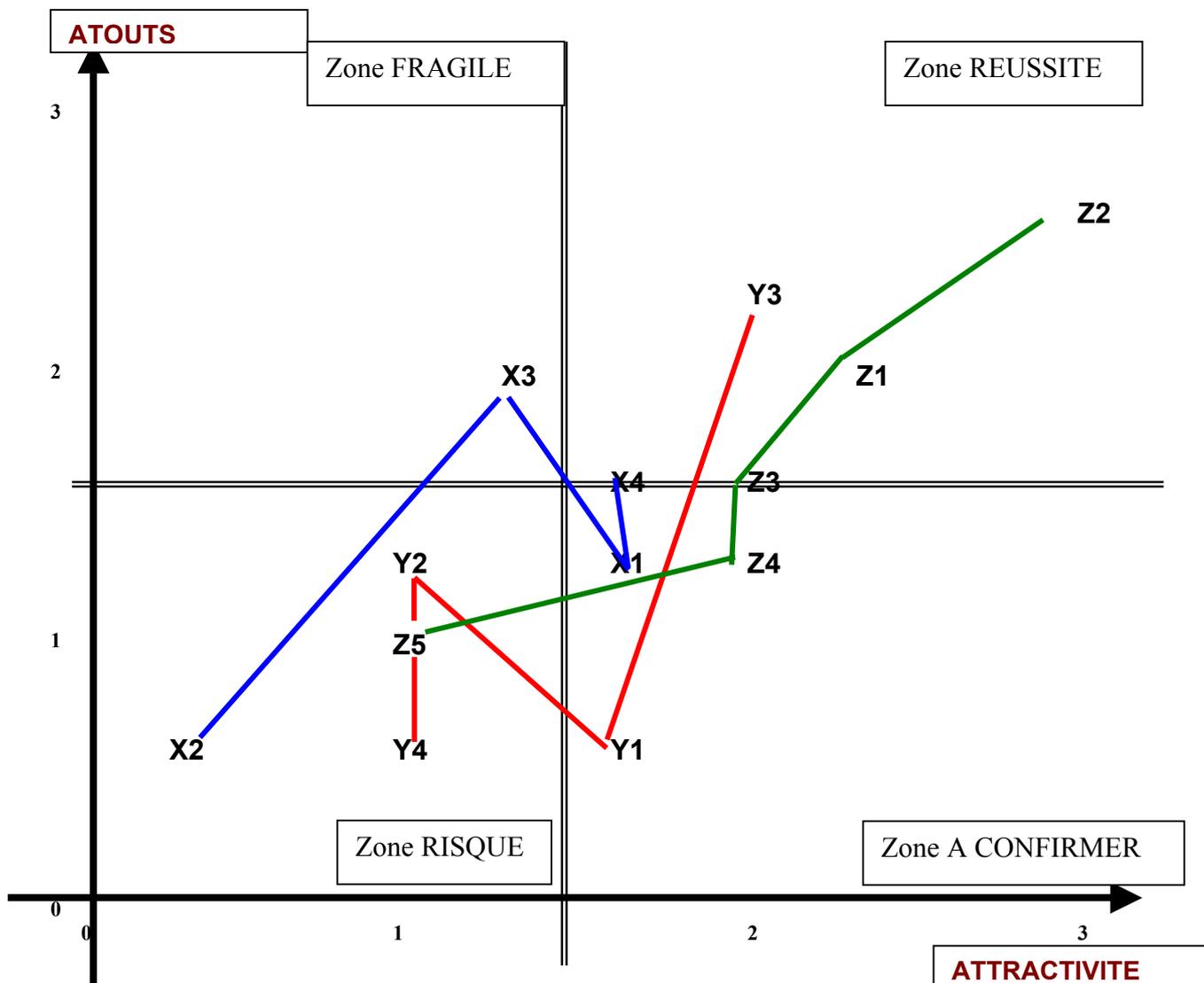
Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 2	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 2
--------	--	--------------	--

- l'accueil des parents et des enfants (en amont de toute décision) – Z4-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 2 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 2 indicateur de modernisation 2 indicateur d'offre nouvelle 2
--------	--	--------------	--

- l'accueil des parents et des enfants (en aval de toute décision) – Z5-

Atouts	indicateur de mise en œuvre 1 indicateur de suivi et de pilotage 1 indicateur d'adaptabilité 1	Attractivité	indicateur du système acteur 1 indicateur de modernisation 1 indicateur d'offre nouvelle 1
--------	--	--------------	--



Légende :

Dynamique du pilotage ———

Dynamique de la qualité – culture partagée ———

Dynamique de l'offre ———

X (1, 2,..), Y (1, 2,..), Z (1, 2,..) renvoient aux objectifs du schéma.

Commentaire :

Un pilotage encore fragile, une culture partagée à mieux qualifier tout en notant la valeur du travail sur la procédure de signalement (Y3), une offre en réelle évolution.

CONCLUSION

A/ de la faisabilité de cette évaluation

L'évaluation des objectifs du schéma de 1997 met en lumière des niveaux d'investissement du pilotage variable d'un objectif à l'autre. Il est difficile en effet d'évaluer ce qui n'a pas fait l'objet d'un travail de mise en œuvre en terme de pilotage et de suivi. Ce qui ne signifie pas pour autant que « sur le terrain » il ne s'est pas passé des choses durant la période du schéma. La commande étant posée au niveau du pilotage conjoint, l'évaluation requerrait des données cumulées au niveau des pilotes tout au long de la conduite de l'objectif, de sorte à les traiter pour apprécier le degré de réalisation et expliquer le résultat obtenu, au regard des enjeux posés par le schéma.

Afin de donner un éclairage concret sur la faisabilité de cette évaluation, voici une proposition de classement des objectifs selon le niveau de suivi-réalisation tel qu'il ressort en fin de mission.

En classe n°1 : les objectifs qui ont bénéficié d'un travail continu et soutenu de suivi

En classe n°2 : les objectifs qui ont été ou mis en œuvre mais de façon moins régulière qu'en classe 1, ou amorcés sans suite

En classe n°3 : les objectifs qui ont existé principalement par le bénéfice du fonctionnement normal des dispositifs

En classe n°4 : les objectifs mis en attente

Classe n°1	La commission des directeurs La classe relais Le service d'accompagnement spécifique Le signalement Le système d'information Les lieux rencontre parents-enfants
Classe n°2	La conférence départementale Les groupes de ressources locales
Classe n°3	Les lieux de vie L'intervention sur les formations
Classe n°4	Le partage des connaissances L'innovation

B/ de la question des indicateurs dans le processus de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs du schéma

Au terme de ce travail, et parce que la question des indicateurs a réellement soulevé maintes interrogations (lesquels, qui définit, comment les mesurer, comment les faire évoluer au fil de l'action etc.) et suscité un profond intérêt de la part des pilotes, et qu'en soit cet aspect de l'évaluation est très probablement un véritable enjeu au titre de la loi de 2002 et de la nouvelle rationalisation des coûts sociaux :

Deux recommandations pragmatiques – probablement pas simples à mettre en place dans un premier temps (travail de définition et changement culturel), mais plus évident qu'il n'y paraît à moyen terme à gérer et suivre.

- 1- garder la structure de mesure des résultats et chercher à la définir le plus précisément possible ; ce qui compte c'est plus la logique du raisonnement que le nombre infini d'indicateurs à faire valoir.

Les registres d'évaluation	Les critères	Les indicateurs	Le mode de mesure
Ex/ pour la classe relais En registre d'impact	Soit la reprise d'un cursus scolaire en collège	- nombre d'élèves de retour dans leur collège d'origine - nombre d'élèves de retour dans un autre collège	- la somme des fiches de liaison entre la classe relais et les collèges et exploitation
Ex/ pour le signalement En registre de cohérence	Soit le repérage des maisons de la solidarité en première instance	- nombre de situations transmises - typologie des situations	- organisation administrative ad hoc

- 2- construire la conception opérationnelle du pilotage des objectifs en s'attachant à caler par avance la structure de mesure des résultats, comme un des fils conducteurs de l'action.

AXE/ objectif stratégique	Objectif opérationnel	Résultats attendus ou recherchés	Structure de mesure envisagée	Plan d'action

C/ du caractère novateur qui émane du pilotage conjoint

Premier essai de positionnement des axes du schéma au regard de deux grandes préconisations de ré-orientation du champ de la protection, soit le rapport « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents » par Mrs Naves et Cathala – juin 2000, et le rapport du groupe de travail constitué à la demande du Ministère délégué à la Famille comprenant 15 fiches-actions – 2003.

Ce premier rapprochement permet de noter :

- 1- la concordance probable entre les axes du schéma et les orientations nationales en cours de validation,**
- 2- et par défaut, d'attirer l'attention des pilotes sur des objectifs structurels à engager prochainement**

(voir tableau ci-après)

tableau de rapprochement

les préconisations du rapport Naves et Cathala (2000)

<p>Mieux coordonner les dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Au sein de chaque institution : les actions de l'Etat, au sein du Min. Justice, dans les services des Conseils Généraux . Entre toutes les institutions : créer une instance départementale, définir des temps de concertation pour les cadres de protection. 	<p>Mieux former les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Renforcer les contenus de formation, . Renforcer les structures de formation. 	<p>Mieux articuler la prévention et les interventions sociales et éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> . mieux prévenir : promotion de la famille, meilleure évaluation des situations, mobilisation des ressources locales, gestion des tensions TS/familles, . mieux intervenir : place et parole des familles, solution individualisée.
---	---	--

Les axes du schéma conjoint 64 ASEPJJ (1997/2002)

La CONF. Dép.	Les G. R. L.	La COM° des directeurs	L'INFO Dép.	Les savoirs en réseau	Les formations	Le signalement	Les innovations	La classe relais	Le S. A. S.	Lieu De vie	Parents Et enfants
---------------	--------------	------------------------	-------------	-----------------------	----------------	----------------	-----------------	------------------	-------------	-------------	--------------------

Les 15 fiches – actions du groupe de travail du Ministère délégué à la famille (2003)

<p>Se donner les moyens de bien évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . créer un observatoire de la protection . développer des études et capitaliser les pratiques . améliorer le diagnostic et la méthodologie des préconisations . fonder une structure projet pour développer les référentiels pour les établissements . développer les référentiels comme base de l'évaluation 	<p>Renforcer des dispositifs et des pratiques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . mieux accompagner l'accès au dossier pour les parents et les enfants . développer de l'accueil pour les femmes isolées et les parents accompagnés de leurs enfants . améliorer les conditions de l'AEMO . organiser des conférences départementales de la protection et de la famille . adapter la formation des travailleurs sociaux . développer l'intervention des services de psychiatrie 	<p>Donner les bases juridiques explicites à des dispositifs innovants ou visant à fonder de nouvelles méthodes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> . instituer dans le code civil un dispositif de soutien à la famille . instituer dans le code de l'action sociale et des familles une prestation éducative et sociale de soutien à la famille . introduire une nouvelle prestation d'accompagnement budgétaire dans le CASF . prendre appui sur la loi relative à l'autorité parentale (mars 02) pour développer l'usage de la délégation de l'autorité parentale.
--	--	--

Annexes

Documentation

- Schéma départemental
 - *document – source du schéma présentant les pistes de travail en matière de nouvelles offres – décembre 1995*
 - *texte Schéma départemental - 1997*
- Conférence départementale
 - *dossiers de documentation et compte-rendu pour chacune des quatre conférences*
 - *documents des protocoles d'accord avec les diverses institutions*
- Classe relais
 - *protocole d'accord avec l'Education Nationale – (date ?)*
 - *convention relative à la mise en place de la classe relais – 9 novembre 1998*
 - *compte-rendus des comités de pilotage portant sur l'année 2003*
 - *bilans chiffrés : document spécifique 2001. 2002, bilans population 1999/2003*
 - *fiches de présentation des projets d'action éducative de 2003*
 - *articles de presse : in le mascaret (2000), in Sud Ouest (1999)*
- Service d'accueil spécifique
 - *Dossiers bilans des activités de l'année 1999 à 2002*
- Groupe de coordination départemental pour la protection de l'enfance
 - *arrêté portant création d'un groupe de coordination départemental pour la protection de l'enfance – mars 2001*
 - *compte-rendu de la première réunion du groupe de coordination départemental – DDPJJ, avril 2001*
 - *lettre du Préfet au Président du Conseil Général précisant les articulations entre le groupe de coordination et la conférence départementale – mai 2001*
 - *lettre du Préfet au DDPJJ portant reconnaissance des trois groupes de travail – santé mentale, signalement et prévention des violences institutionnelles – juillet 2001*
 - *document convention de coordination en matière de signalement de l'enfance en danger – 2002*
 - *document, annexes de la convention, portant sur la procédure de signalement - 2002*
 - *document CREAHI d'Aquitaine portant sur la démarche partenariale de prévention des violences institutionnelles en institution - 2002*
 - *document CREAHI d'Aquitaine, fiches-actions de prévention de la maltraitance en institutions sociales et médico-sociales – 2003*
- Les lieux de vie non traditionnels
 - *convention d'agrément entre le Conseil Général et les quatre lieux de vie Agora, Menautégia, Regain et La Spirale, en date de 1999*
- La commission des directeurs
 - *ensemble des compte-rendus des réunions de la commission, soit 20 dossiers*
 - *dossiers documentaires thématiques concernant les groupes d'harmonisation des pratiques*
- Le signalement
 - *Guide du signalement du Conseil Général*
 - *Protocole avec l'Education nationale*

Liste des personnes rencontrées

Pour . .	Le Conseil Général	Pour . .	Les associations
Mr Domergue	Vice-président Conseil Général 64	Mme	Mission locale Jeunes de Pau
Mr Bréhier	Directeur, DSD	Mme Cassaing	INFREP
Mr Favreau	Directeur adjoint, DSD	Mme Grassiolet	Foyer Amitié de Jurançon
Mme Buffière	Sous-directrice ASE, DSD	Mr Laine	La Maison du parent
Mme Durrieu	Inspectrice ASE, DSD	Mme	Assoc. Les 3 Pommes
Mr Mialocq	Psychologue Cons. technique, DSD	Mme	Assoc. Les 3 Pommes
Mme de Ravignan	Inspectrice ASE	Mme ?	Responsable de REGAIN
Mr Balageas	Inspecteur ASE	Mme ?	Animatrice de REGAIN
Mme Bussy	Inspectrice ASE	Mr et mme ?	La SPIRALE
MmeLorp-Laboup	éducatrice spécialisée(classe relais)	Mr ?	Responsable deMENAUTEGIA
Mme Ainciburu	RC de la M. S. Oloron Ste Marie	Mr ?	Educateur à Menautegia
MmeSenderens	RC de la M. S. Nay	MrDesepringalle	UPASE
Mme Guerra,	RC adjointe de la M. . S de Pau	Mr Peninou	Grands Voiles et moteurs
Mme	Centre départemental Enfance	mme	Association Trait d'Union
Pour . .	Le Ministère de la Justice	Mr Marque	ABS
Mr Bru	Directeur regional PJJ Aquitaine	Pour ...	Le secteur habilité
Mr Teuma	Directeur, DDPJJ	Mr Denimal	S. E. Pays Basque AEMO
Mme Borello	Conseillère technique, DDPJJ	Mr Plinert	S. E. Pays Basque Urt/Urcuit
Mr Baïle	Directeur SEAT, DDPJJ	Mr Roger	S. E. Pays Basque C. E. B. M.
Mr Auffret	Directeur SEAT Bayonne	Mr Maloudi	Et. Planterose
Mr Bidart	Juge des enfants – TGI Pau	Mr Libres	Association Grand Cèdre
Mme Pierruggi	Juge des enfants – TGI Bayonne	Mr Seuve	C. I. A. E. Pau
Mme Alzeari	Juge des enfants – TGI Pau	Mr Seychal	U. D. A. F. AEMO Pau
Mr Dreno	Procureur de la République (excusé)	Mr Tene	Ens. Educatif Jeunesse DEFI
Mme Delobel	Substitut du procureur (excusée)	Mr Fayolle	Oeuvre Abbé Denis
Pour ...	L'Etat	Mr Batifoulier	MECS St Vincent de Paul
Mme Puyoo	Chargée de mission, Préfecture	Mr Hubert	Institut C. E. CESTAC
Mr Pujol	Chef de service, Préfecture	Mr Arribes	C. M. P. Le Château
Mr Sordet	Inspecteur DASS	Mr Maliborne	MECS Brassalay Orthez
Mr Laco	Directeur Départemental DDJS	Pour ...	Les C. A. F. Béarn et Basque
Mr Etcheverria	Directeur Adjoint DDJS	Mr de Ste	Conseiller Technique CAF de
Mr Brau	Capitaine, Gendarmerie nationale	Cluque	Pau
Mr Ortet	Commissaire, D. D. S. P.	Mme Spanut	Chef Action Sociale Pau
Mme Samitier	Secrétaire générale I. A.	Mr Marot	Directeur adjoint Caf Bye
Mme Malbet	A. S. conseillère technique I. A.	Mme	Chargée de Mission Caf Bye
Dr Lusignan	Médecin chef service adolescents Pau		
Mme Tallon	Cadre infirmier		
Mr Noguès	Cadre infirmier		
Pour ...	Le Conseil Régional		
Mme Larrieu	Chargée de Mission Formation (excusée)		